Niveau(x) d'enseignement: 9 Numéro EDUQ : 8570710
Centre d'intérêt: 240

Groupe de travail sur la prostitution chez les mineurs (Montréal, Québec).

Rapport sur la prostitution chez les mineurs / par le Groupe de travail sur la prostitution chez les mineurs. -- Montréal : Comité de la protection de la jeunesse, 1980.
73, [6] p. ; 28 cm.

Titre de la couv.: Rapport du Groupe de travail sur la prostitution chez les mineurs. Bibliogr.: p. [79].

Cote Dewey: 306.7'45'09714/G882r

Descripteur(s): *Délinquance *Protection de la jeunesse *Prévention de la délinquance *Législation *Caractéristiques psychologiques *Enfant maltraité *Elaboration de projets *Centre d'accueil

Identificateur(s) de sujet: *Prostitution *Homosexualité

Le rapport est le résultat conjoint de plusieurs sous-groupes de travail étudiant la prostitution chez les mineurs. Chaque sous-groupe a fait l'étude d'une dimension et a produit un rapport à cet effet. Le regroupement de ces rapports constitue le bilan final. Par ce mécanisme, le groupe de travail concernant la prostitution chez les mineurs visait trois objectifs: 1. la connaissance des différentes dimensions du phénomène de la prostitution des mineurs; 2. l'établissement de ressources pouvant répondre aux besoins spécifiques de ces jeunes; 3. un programme visant l'information sur le phénomène pour les jeunes et les intervenants.

Une première partie fait état des constatations du groupe de travail sur le phénomène de la prostitution, suite à des rencontres avec des intervenants des organismes consultés. La deuxième partie du bilan est constituée de l'ensemble des recherches effectuées par le groupe de travail et des propositions faites suite à ces études. Ces propositions se rattachent à trois types d'actions privilégiées: un programme d'actions directe auprès des jeunes qui se prostituent; un programme d'information auprès des intervenants et un projet de recherche auprès des jeunes qui se prostituent.

Le groupe de travail n'est qu'au début d'une analyse de la prostitution comme réalité sociale. Il possède quelques données limitées sur les jeunes prostitués et leur milieu. Le groupe se propose maintenant de mettre en commun les pratiques et les expériences de ses membres, d'aborder les aspects non encore traités, dans le but de trouver des solutions qui répondront aux besoins de tous les intervenants sociaux, que ceux-ci travaillent dans l'appareil judiciaire, l'école, la police, l'hôpital ou les centre de rééducation et de services sociaux.

Type de document: 9

EDUQ 8570710

RAPPORT DU GROUPE
DE TRAVAIL SUR

LA PRO$TITUTION CHEZ LES MINEURS

Gouvernement du Québec
Ministère de la Justice
Comité de la protection de la jeunesse

Montréal
Avril 1980

EDUQ 8570710

RAPPORT SUR LA PROSTITUTION CHEZ LES MINEURS

PAR

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PROSTITUTION CHEZ LES MINEURS

RAPPORT SUR LA PROSTITUTION CHEZ LES MINEURS

PAR

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PROSTITUTION CHEZ LES MINEURS

Nous tenons à remercier le Comité de la protection de la jeunesse qui a rendu possible la publication de ce document.

MONTRÉAL
AVRIL 1980

Les personnes suivantes ont participé au groupe de travail sur la prostitution des mineurs:

Diane CARBONNEAU	D.P.J. Longueuil
Francine GAGNÉ	Sexologie U.Q.A.M.
Daniel GIARD	Aide juridique Longueuil
Marie DUMAS	D.P.J. Montréal
Lieutenant MALEPART	Relations communautaires C.U.M.
François BLAIN	B.C.J. Longueuil
Daniel PETIT	B.C.J. Longueuil
Joanne DOUCET	Avocate
Michel LADOUCEUR	Les Maronniers Montréal
René THÉBERGE	Centre d'accueil Cartier
Michel BLEAU	C.P.J. Montréal
Michel LEFEBVRE	C.P.J. Montréal
Jocelyne GERVAIS	C.P.J. Montréal
Denis BOIVIN	C.P.J. Montréal
Nathalie DUHAMEL	Detour, Longueuil
Jean GRAVEL	Aide juridique Longueuil
Andrée MONDOR	Avocate
Madeleine BÉRARD	Criminologue
Michel AUBIN	Professeur, Université de Montréal
Paul BÉDARD	Clinique des jeunes B.C.J.
Normand DUPORT	Relation communautaires C.U.M.

Certaines personnes ont contribué plus spécialement à la rédaction de ce rapport et nous les en remercions.

L'exécutif du groupe de travail sur la prostitution chez les mineurs:

- Joanne DOUCET
- Andrée MONDOR
- Denis BOIVIN

Rapport de travail du groupe sur la prostitution chez les mineurs

INTRODUCTION

1. Présentation du bilan
2. Bref historique de la constitution du groupe pour l'étude de la prostitution chez les jeunes

PARTIE I

1. Données qui confirment l'existence de ce phénomène
2. La connaissance du phénomène dans le réseau
3. Les législations sur la prostitution et leur difficulté d'application

PARTIE II

1. Dynamique psychosexuelle des jeunes prostitués(es)
2. Analyse de dossiers de la Cour du Bien-Être Social
3. Enfants exploitées
4. Projets

4.1 Projet d'action directe auprès des jeunes dans le milieu

4.2 Projet d'information

4.3 Projet de recherche

CONCLUSION

ANNEXE

1. Schéma de fonctionnement
2. Objectifs et tâches des sous-groupes

1. Présentation du bilan dans ses grandes lignes

Le présent rapport constitue le travail conjoint de plusieurs sous-groupes de travail étudiant la prostitution chez les mineurs. Il est nécessaire de tenir compte de cette réalité pour comprendre les changements de style entre les différentes parties. Ceci dit, nous avons choisi de présenter ce bilan selon deux grandes divisions: la première est constituée des constatations que le groupe de travail a fait sur la connaissance de la prostitution chez les jeunes auprès des intervenants des organismes consultés. C'est nous qui avons choisi les personnes à être consultées dans les différents organismes communautaires et du réseau en fonction des contacts que nous avions déjà avec elles et de leur connaissance de cette réalité.

La deuxième partie de ce bilan est constituée de l'ensemble des recherches effectuées par notre groupe de travail et des propositions que nous faisons suite à ces études. Nos propositions se rattachent à trois types d'action privilégiées: un programme d'action directe auprès des jeunes qui se prostituent, un programme d'information des intervenants et un projet de recherche auprès des jeunes qui se prostituent.

Nous en arrivons à proposer une inter-relation entre un projet d'action devant alimenter l'information et la recherche sur la prostitution.

En somme, nous vous proposons le bilan de travail d'un groupe qui a étudié le phénomène et qui se propose de continuer son étude par des actions concrètes.

A qui s'adresse ce bilan

D'abord ce bilan s'adresse à toutes les personnes et organismes qui y ont participé. Nous attendons de leur part leurs critiques, leurs contributions par rapport à des aspects qui nous ont sans doute échappé au cours de l'étude. Ce bilan s'adresse aussi à tous les intervenants qui rencontrent ce phénomène et ont à intervenir auprès des jeunes. Nous attendons également leur apport et nous espérons que les quelques éclaircissements que nous avons apporté à ce phénomène relativement nouveau leur sera une source d'information susceptible de les supporter dans leurs interventions.

2. Bref historique de la constitution du groupe pour l'étude de la prostitution chez les jeunes

Cette partie du présent document contient les différentes étapes de fonctionnement du groupe de travail sur la prostitution des mineurs. Vous trouverez, en annexe, un schéma illustrant les différentes étapes franchies ainsi que le nom des personnes qui ont participé à l'étude de ce dossier.

Au mois de mai 79, Monsieur Michel BLEAU, conseiller au Comité de la protection de la jeunesse, procédait au réexamen(1) de la situation d'un adolescent, en vertu de l'article 23 c de la Loi sur la protection de la jeunesse (L.Q. 1977, c.20).

Les rapports d'évaluation contenus dans le dossier mentionnaient que le jeune s'adonnait à des activités de prostitution homosexuelles avec des adultes et qu'il abordait la clientèle dans des lieux publics. A plusieurs reprises, il était placé en centre d'accueil, mais fuguait et reprennait les mêmes activités. Les intervenants ne semblaient avoir aucun moyen de contrôle face à ses comportements. De plus, les étapes prévues par la Loi 24 avaient été utilisées sans qu'aucune solution valable n'ait été présentée pour ce jeune. Juges, C.P.J., D.P.J., intervenants sociaux s'interrogeaient...

Des rencontres avec les intervenants du B.C.J. Longueuil, travaillant auprès de jeunes prostitués démontrèrent l'absence d'une action concertée face à ce phénomène. Des témoignages recueillis, il semblait se dégager une nouvelle forme de prostitution chez les garçons caractérisée par des activités homosexuelles avec des adultes. Aussi, chez les filles, il y avait le phénomène toujours présent de l'exploitation sexuelle (danseuses nues, films, prostitution...)

(1) Voir annexe, schéma de fonctionnement, cercle du centre

Devant ces faits, il devenait important de vérifier auprès du milieu certains éléments de cette problématique. Des entretiens avec les policiers, avocats, éducateurs, travailleurs communautaires et travailleurs sociaux démontraient que ce problème fort complexe ne se situait pas seulement au niveau de ce jeune, mais touchait un nombre toujours croissant de la population juvénile du Montréal Métropolitain. Devant ce phénomène plusieurs exprimaient leurs inquiétudes, leurs limites et leurs incapacités d'intervenir d'une façon efficace auprès de cette clientèle particulière.

Les informations recueillies auprès des intervenants du réseau démontrèrent l'absence d'une action concertée face à la situation de ces jeunes et au phénomène en général. Il devenait donc nécessaire de réunir les intervenants du milieu afin de partager des opinions, des connaissances concernant ces comportements, identifiés par certains comme une nouvelle forme de marginalité.

Au départ, les discussions entre les intervenants se sont situées au niveau d'une mise en commun sur le phénomène et sur l'intervention auprès de ces jeunes. Par la suite dans le but de mieux structurer l'étude entreprise, six dimensions du phénomène de la prostitution ont été identifiées. Chacune de ces dimensions devenait le point central d'un sous-groupe de travail*. Chaque participant se répartissait dans les sous-groupes selon ses aptitudes, ses goûts et ses expériences de travail. Les sous-groupes s'engageaient à faire l'étude d'une dimension et à produire un rapport à cet effet. De plus, le regroupement de ces rapports constituerait le bilan final. Par ce mécanisme, le groupe de travail concernant la prostitution chez les mineurs visent donc trois objectifs:

* Voir objectifs et tâches des sous-groupes, annexe II

1° La connaissance des différentes dimensions du phénomène de la prostitution des mineurs

2° L'établissement d'une ressource pouvant répondre aux besoins spécifiques de ces jeunes.

3° Un programme visant l'information sur le phénomène pour les jeunes et les intervenants.

PARTIE I

1. Données qui confirment l'existence du phénomène

Avant de nous lancer dans des actions pour contrer la prostitution chez les mineurs, nous avons tenté de connaître l'ampleur de ce phénomène. En raison du fait que la prostitution ne constitue pas un délit en soi, il est impossible d'obtenir de statistiques officielles sur ce sujet. Les statistiques de la police de la communauté urbaine de Montréal font par contre état d'un très petit nombre de délits associés à la prostitution; ce sont la sollicitation, la conduite immorale, l'exhibitionnisme et la grossière indécence. Le peu de poursuites devant les Tribunaux s'explique en raison de la difficulté de faire la preuve de sollicitation, ce qui supposerait l'existence d'une entente entre le jeune et l'adulte pour fin de prostitution.

Si les statistiques ne nous apprennent rien sur le sujet par contre d'autres sources d'information sont disponibles et valides: en premier lieu, ce sont les policiers qui témoignent de l'existence de la prostitution dans plusieurs lieux publics - les grands centres commerciaux du Centre-Ville - les parcs et certains clubs qui accueillent des mineurs. Selon les policiers, la prostitution est également visible dans certaines écoles où des jeunes filles se prostituent dans des groupes de pairs pour se procurer des drogues ou encore font du pouce le midi pour se faire quelques clients en retour d'un peu d'argent de poche.

Certains jeunes avouent se prêter à des activités de prostitution. Les jeunes hébergé en Centre d'Accueil où en foyer de Transition, reconnaissent aussi se prêter à la prostitution lors de fugues, ce qui leur permet de s'assurer le minimum vital.

D'autres témoignages de l'existence de la prostitution chez les mineurs nous viennent d'adultes qui s'y ont prêtés lorsqu'ils étaient mineurs (homosexuels). Bien que non quantifiables, l'ensemble de ces témoignages nous permet de croire que le phénomène de la prostitution chez les jeunes existe bel et bien et qu'il ne faut pas attendre trop des statistiques sur ce sujet en raison de la difficulté de poursuites contre un tel comportement. Par contre des sondages auprès de certains jeunes que l'on sait plus exposé à ce genre d'activité, en raison de leur séjour en Centre d'accueil ou de leur quartier de résidence, nous permettrait sans doute de mieux circonscrire cette réalité.

2. La connaissance du phénomène dans le réseau

Nous avons rencontré les intervenants des Centres d'accueil, des Centres des Services Sociaux, de la Direction de la Protection de la jeunesse et des Centres locaux de Services Communautaires.

Le but de ces rencontres était de partager des expériences et des opinions sur la réalité des jeunes prostitués et d'identifier les besoins d'information et de formation des intervenants sur ce problème.

Les C.S.S. et D.P.J. de Montréal et de Longueuil

Ces rencontres se sont faites sur la base d'un contact personnel ou d'une référence. Il n'y a pas eu de rencontres officielles avec les directions. C'est en leur nom personnel que les intervenants approchés ont accepté de nous livrer leurs expériences de travail en matière de prostitution.

Nous pouvons dire qu'en général, les intervenants des C.S.S. - D.P.J. ont exprimé le besoin de discuter de cette réalité et de recevoir de l'information à ce sujet. Pour l'intervenant du réseau, la réalité "prostitution" est difficile à aborder. Trois difficultés majeures sont ressorties des rencontres:

- La difficulté de discuter, au travail, en équipe, du problème;
- l'absence de ressources adéquates;
- l'attitude fermée du jeune qui, pour se protéger et protéger le milieu, refuse le travailleur social et l'ingérence de l'intervenant.

La question des valeurs et préjugés personnels des intervenants a été jugée importante puisque l'intervention auprès d'un jeune prostitué ne peut se faire en niant la sexualité, le respect de l'orientation et la liberté sexuelle du jeune.

La majorité des intervenants sont à la recherche de pistes permettant de clarifier le problème et favorisant le développement d'une intervention pertinente. Tous ont conscience que le jeune qui se prostitue le fait pour des raisons concurrentes. Au-delà de la gratification matérielle, se joue une vie intérieure et affective qui exclut le recours à une intervention répressive.

En général, on s'entend pour dire que l'intervenant devra être capable d'établir une relation personnalisée qui permettra de questionner avec le jeune le moyen utilisé pour obtenir des gratifications et des satisfactions. Pour que le jeune atteigne une prise de conscience, il ne faut pas piégé ou menacé.

L'intervenant devra bien connaître le milieu socio-économique, le quartier, les lieux et les conditions dans lesquels s'exerce la prostitution. Un jeune prostitué "testera" l'intervenant pour savoir s'il est informé et sans préjugé avant de s'ouvrir à lui.

Offrir comme solution un autre travail est jugé difficile, le milieu de la prostitution étant beaucoup trop gratifiant. Les intervenants croient plutôt qu'un questionnement des valeurs, du vécu de la sexualité dans la prostitution, de la santé, de l'avenir est plus à leur mesure.

En ce qui a trait à la mainmise de la pègre sur les jeunes prostitués, on croit qu'elle existe mais que la pègre ne se soucie pas de cette distinction légale.

A. Le portrait de la fille prostituée

Les données recueillies permettant de tracer ce portrait indiquent que les filles font de la prostitution pour trois raisons concurrentes:

. La recherche de gratifications (argent, cadeaux, drogue gratuite, loisirs intéressants).

. La satisfaction sexuelle

. La satisfaction affective.

Les données nous permettent également de dire qu'en général la fille, qui se prostitue, a fait de nombreuses fugues.

La prostitution est organisée, en réseau, par des adultes ou prend la forme du libre échange et de la circulation de jeunes filles entre adultes. (call-girl, maisons).

La prostitution est généralement hétérosexuelle et se fait autant dans des lieux privés que publics. (clubs, salons de massages). Il existe toutefois une prostitution homosexuelle chez les filles.

La prostitution des filles prend la forme du rapport sexuel direct. Cependant, pour de nombreux intervenants, elle se manifeste également dans la pornographie, les danses nues avec service aux tables et certaines activités de photographie.

On ressent une frustration devant les propriétaires de clubs et d'agences de placement de danseuses nues qui, souvent, n'hésitent pas à envoyer les filles travailler à l'extérieur, en province, ce qui les rend plus facilement exploitables. On se demande quelle intervention se fait pour les arrêter.

Les intervenants ont également parlé de la difficulté de trouver des ressources de placement pour des filles prostituées. Le placement en famille d'accueil devient presqu'impossible lorsqu'il y a prostitution. Les Centres d'accueil étant des lieux fermés à la sexualité, ils sont jugés inadéquats pour ce type de jeune. Ceci n'empêche toutefois pas que des jeunes prostituées s'y retrouvent placées mais pour d'autres raisons. Ex.: drogue, délinquance, fugues... Une troisième difficulté de placement se situe au niveau du rejet fréquent du jeune par la famille.

B. Le portrait du garçon prostitué

Une première constatation est que, pour le garçon, il s'agit de la double réalité prostitution-pédophilie. La prostitution homosexuelle a ses règles propres et ses lieux. On ne peut pas dire que les clubs gais constituent des réseaux de prostitution mais plutôt qu'ils invitent à ce genre de rapports. Toutefois il existe des réseaux opérés par des jeunes dans certains endroits publics tels les centres d'achats et les gares. En général les garçons se prostituent pour les mêmes trois raisons que les filles soit la gratification matérielle et la satisfaction sexuelle et affective. Le garçon prostitué est soit call-boy, serveur aux tables, danseur nu, ou encore le préféré d'un homosexuel qui le passe à d'autres adultes. La question de l'orientation sexuelle du garçon et de son achèvement est bien sûr une difficulté majeure.

L'absence de ressource de placement se vérifie également par rapport au garçon prostitué. Ni la famille naturelle, ni la famille d'accueil ne peuvent assumer un tel jeune. Le centre d'accueil ne semble pas pouvoir intervenir en raison du tabou de la sexualité et du manque de préparation des éducateurs pour faire face à cette réalité.

C. Propositions faites par les intervenants des C.S.S. - D.P.J.

. Colloque de formation et d'information pour les intervenants.

. Création de foyer de groupe pour les jeunes qui se prostituent.

. Création d'activités gratificantes et valorisantes dans un cadre communautaire permettant de motiver ces jeunes au travail.

. Pour l'intervenant, le droit de sortir avec le jeune, d'aller avec lui sur son terrain, sans que cela pose de problème en termes de description de tâche et de cadre de travail.

. Campagne de sensibilisation publique contre l'exploitation sexuelle.

. Programme d'information sexuelle et de sensibilisation aux dangers de la prostitution dans les écoles.

. Développement de loisirs plus attrayants pour les jeunes.

. Renforcement des lois et des règlement face aux adultes coupables d'exploitation sexuelle de mineurs.

Donc les intervenants des C.S.S. et des D.P.J. se sont montrés ouverts à la discussion et souhaitent recevoir de notre groupe le contenu de notre démarche.

Les C.L.S.C.

Comme pour les C.S.S. et les D.P.J., le groupe de travail a rencontré des intervenants des programmes jeunesse de quelques C.L.S.C. de la région de Montréal. Le but de ces rencontres était de discuter de la réalité de la prostitution des mineurs telle que vécue par les C.L.S.C.. Les rencontres se sont faites avec chacun des C.L.S.C. individuellement.

Les C.L.S.C. suivants ont été rencontrés:

- Hochelaga-Maisonneuve
- Centre-Sud
- Centre-Ville
- St-Henri

Au C.L.S.C. d'Hochelaga-Maisonneuve, la prostitution des mineurs ne représente pas un élément majeur de l'intervention. En fait, les intervenants n'ont jamais travaillé directement ce problème avec des jeunes. La connaissance qu'ils ont du phénomène leur vient plutôt des policiers et de leur préoccupation personnelle face à ce problème. Au C.L.S.C. Hochelaga-Maisonneuve, on souhaite de l'information et des discussions permettant aux intervenants de se rapprocher de cette problématique.

Au C.L.S.C. Centre-Sud, la connaissance du phénomène de la prostitution des mineurs semble plus grande. Les intervenants ont déjà travaillé avec certains de ces jeunes, référés par la Cour ou d'autres organismes. Un animateur a obtenu deux jours semaines pour travailler sur ce problème et il compte faire du travail de milieu pour mieux toucher ces jeunes. Pour le C.L.S.C. Centre-Sud, les jeunes prostitués sont difficiles à rejoindre, leurs fugues sont fréquentes et ils parlent peu de leur sexualité. Il s'agit donc de découvrir un mode d'intervention approprié.

Au C.L.S.C. Centre-Ville, on fait un travail médical (M.T.S.) en collaboration avec l'hôpital St-Luc et le département de Santé communautaire. Le département de santé communautaire de l'hôpital St-Luc, a mis sur pied le projet "Contactez-nous".

Ce projet vise à rejoindre les prostitués pour leur offrir des services médicaux par l'intermédiaire des clients du service. Les personnes qui appelent au numéro de Contactez-nous sont référés à des médecins de pratique privée qui ont été recrutés à cette fin par le D.S.C. de l'hôpital St-Luc. (1) Ce projet s'adresse principalement aux prostitués adultes. Une entente avec la Clinique des Jeunes St-Denis existe pour répondre aux besoins des jeunes prostitués mais la Clinique n'a eu que quelques cas. L'intervention n'a pu dépassé l'examen médical, principalement parce que les jeunes prostitués disparaissent une fois le problème médical réglé. On a surtout travaillé avec des filles et quelques références à d'autres organismes ont été faites lorsque des besoins, autres que médicaux, se présentaient.

Le C.L.S.C. St-Henri en est à l'élaboration de son programme-jeunesse. Les cas de prostitution des mineurs tant masculine que féminine sont fréquents. On connaît mieux la prostitution des filles mais on est conscient que celle des garçons augmente rapidement. Ce sont souvent les parents qui rapportent les cas et non les jeunes qui viennent directement. En général, les mères sont tolérantes face à leurs filles, dans un milieu où la prostitution se pratique couramment.

Par contre, les parents n'acceptent pas la prostitution des garçons en raison du tabou sur l'homosexualité, et aussi parce que cette prostitution n'est pas une coutume. La prostitution des deux groupes se fait à l'extérieur du quartier. Le C.L.S.C. privilégie la mise sur pied d'une maison de jeunes qui permettrait d'aborder le problème plus directement.

Une table de concertation des programmes jeunesse des C.L.S.C. a eu lieu le 7 décembre 1979. Le groupe de travail a pu, alors, rencontré les C.L.S.C. suivants: Rivières des Prairies, St-Louis du Parc, Ste-Rose. Pour ces C.L.S.C. la prostitution des mineurs existe sans qu'il y ait toutefois une intervention comme telle du C.L.S.C.

(1) Contactez-nous, maladies vénériennes confidentiel et non discriminatoire
842-5807

Les C.L.S.C. en sont donc au stade de l'amorce d'une discussion sur cette question. Aucune donnée précise n'est disponible; tout est à discuter et à découvrir. Les intervenants sont conscients de la difficulté que présente l'intervention auprès de ces jeunes: les valeurs et préjugés, la sexualité et les jeunes, le problème des ressources, l'attitude du milieu, comment aborder les jeunes, quelles alternatives leur offrir, sont autant de questions à débattre.

Les C.L.S.C. se sont montrés très interessés à poursuivre une discussion avec le groupe de travail tant pour échanger de l'information que pour questionner l'intervention des intervenants en général.

Les Centres d'accueil

Les centres d'accueil suivants ont été approchés par le Groupe de Travail: le centre Cartier, le Pavillon Bois-Joli, le centre Notre-Dame de Laval, le centre Mont St-Antoine, le centre Boscoville et le centre Cité des Prairies.

En général, dans les centres d'accueil, on reconnaît que la prostitution des mineurs est étendue mais que les intervenants sont mal préparés pour en parler ouvertement avec le jeune lors de son séjour. Tous s'entendent qu'il faut d'abord cerner le phénomène bien le connaître pour fournir de vraies alternatives tant au niveau de la prévention que de la formation des intervenants.

Un directeur des services professionnel a offert sa collaboration au groupe. Il a proposé de piloter le dossier de la prostitution à la réunion des D.S.P. des Centres d'accueil, afin d'étendre la recherche et la discussion à l'ensemble des centres d'accueil. Cette collaboration des centres d'accueil entre eux est, sans doute, la plus susceptible de rejoindre les institutions et de favoriser leur participation.

Plus particulièrement, le Centre Mont St-Antoine nous a livré les réflexions suivantes:

Devant les problèmes de la sexualité et plus particulièrement au niveau de la prostitution, l'éducateur demeure insécure, éprouve des difficultés à aborder le sujet. De son côté, le jeune a des comportements, projette une image qui indique au groupe et aux éducateurs que le problème est réellement vécu.

Une approche non menaçante et non moralisatrice est le prérequis a un début de relation avec l'éducateur. Après quelques temps, le jeune sera réceptif dans une certaine mesure à l'intervention de l'éducateur.

En entrevue, il se dégage assez clairement que la prostitution est un moyen facile et efficace pour le jeune de faire de l'argent, de retrouver une certaine forme de compréhension, d'affection...

Ce qui est encore plus difficile pour l'éducateur est qu'il se sent limité dans ses moyens d'intervention.

Aussitôt que le jeune fait face à des frustations ou à des situations provoquant une modification de son comportement, il fugue et disparaît pendant plusieurs mois. Le centre, n'a aucun moyen de le récupérer. Lorsqu'il revient, l'éducateur doit reprendre le travail initialement amorcé, le groupe réagit... Il se dégage une grande insécurité.

Pour sa part, le Centre Cité des Prairies croit qu'un portrait de la réalité du jeune prostitué doit être fait pour mieux définir le rôle de l'intervenant auprès de cette clientèle.

A Cité des Prairies, ils sont conscients qu'ils accueillent une partie de cette jeunesse qui se prostitue. Il est difficile de l'identifier dans les groupes, du fait que les adeptes de la prostitution n'en parlent pas ouvertement étant donné que ce n'est pas une valeur délinquante qu'on utilise pour se valoriser, mais plutôt susceptible de provoquer l'agressivité et le rejet des groupes de pairs.

Contrairement à un jeune délinquant habituel qui agresse l'autre de par sa personnalité, le jeune qui se prostitue retourne son agressivité contre lui-même. Il se retrouve souvent chez les fugueurs, il s'adonne à la drogue et serait un individu ayant des traits suicidaires.

Le personnel de Cité des Prairies est très conscient des problèmes vécus par ces jeunes et il se propose par l'intermédiaire de leur centre de recherche de former une équipe multidisciplinaire pour faire une étude (analyse clinique complète) sur la problématique.

En conclusion, ces rencontres ont permis au groupe de travail de constater que toutes les dimensions du problème de la prostitution des mineurs ne sont pas clairement identifiés. Le portrait du jeune prostitué demeure embrouillé, varie selon les quartiers, le milieu familial et les ressources des différents réseaux. Les intervenants du réseau sont dépourvus et incertains quant à l'orientation à donner à leur intervention Tous se sont dits préoccupés et intéressés par un programme d'information et de formation sur la question de la prostitution des mineurs.

Plusieurs intervenants ont pu, cet automne, assister au colloque sur la violence faite aux femmes et aux enfants. Lors de la tenue du colloque à Montréal, les 10-11 janvier 1980, la question de la violence vécue dans la prostitution des mineurs a été un thème d'atelier.

Le Groupe de Travail sur la Prostitution des mineurs y était et des recommandations touchant le milieu scolaire sont ressorties. Selon les intervenants jeunesse, la prostitution de jeunes à l'école ou pendant les heures d'école existe bel et bien. Ils recommandent, entre autres, que les directions d'écoles favorisent la concertation des services aux étudiants et que la CECM mette en application un programme d'information sexuelle réel dans les écoles. Le groupe de travail cherchera dans les mois qui viennent à poursuivre l'échange avec ces intervenants.

Nous osons prétendre que le travail de notre groupe a su susciter des questionnements et lever le voile sur un problème connu mais non identifié comme tel auprès des jeunes que rejoignent les intervenants des C.S.S., D.P.J., C.L.S.C. et C.A..

3. Les législations sur la prostitution et leur difficulté d'application

Dans le code criminel la prostitution des adultes n'est pas défini, l'article 195.1 se lit comme suit:

> "Toute personne qui sollicite une personne dans un endroit public aux fins de la prostitution est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité".

La prostitution n'est pas interdite en soi, c'est la sollicitation qui est visée. On ne peut pas non plus définir la prostitution des mineurs(es), il faut alors étudier les lois concernant les mineurs: Loi de la protection de la jeunesse, la loi des jeunes délinquants et les articles du code criminel.

La Loi de la protection de la jeunesse permet une intervention auprès des jeunes (art. 38-40) mais aussi auprès des adultes (art. 135 & 136).

La difficulté d'évaluer l'application de ces articles est quasi insurmontable. Notre groupe a dépouillé pendant toute une journée 492 dossiers de protection du Tribunal de la jeunesse (anciennement CBES) sans obtenir des résultats significatifs. Un rapport final a été rédigé et est inséré à ce bilan. Dès à présent nous pouvons conclure qu'il nous est impossible de vérifier les démarches entreprises par les différents intervenants auprès des jeunes. Les témoignages nous permettront de compléter et d'évaluer la situation réelle des jeunes au prise avec le problème de la prostitution .

Quant à la loi des jeunes délinquants, l'art. 33, permet des poursuites contre les adultes. Raisons de la poursuite: induire, aider, contribuer à la délinquance. De mai 77 à nov. 78, 577 accusations ont été portés, en 79, aucune.

"Le problème n'est pas résolu parce que des accusations sont portées et des personnes physiques ou morales, condamnées. La facilité d'échapper à l'exécution des jugements semble proverbiale dans ce domaine, il semble en effet très difficile, sinon impossible, de faire en sorte que les amendes imposées soient payées".

Cet extrait est tiré du texte annexé à la Partie II, écrit par Me Andrée MONDOR, il se rapporte aux danseuses nues mais l'étude des poursuites sous l'art. 33 concernent autant les cas de prostitution que des danseuses nues, comme aucune définition n'est possible, c'est un comportement délinquant qui est en cause, on ne peut tirer des lignes définies entre les deux.

Ensuite, des poursuites sont possibles en vertu du code criminel: les infractions d'ordre sexuel - grossière indécence (art. 157 C.cr),
- relation sexuelle avec mineurs 14 à 16 ans (art. 146-2 C.cr)
- relation sexuelle avec mineurs 16 à 18 ans (art. 151)
- sodomie (art. 155 C.cr)
- etc...

Une étude jurisprudentielle de ces articles n'a pas encore été entreprise mais le groupe de travail s'est fixé comme tâche d'étudier la jurisprudence qui nous permettrait de mieux comprendre le phénomène.

Les difficultés d'application des lois

Nous ne voulons pas faire ici une liste exhaustive des raisons qui restreignent l'application des lois mais plutôt dégager des grandes lignes à partir d'informations recueillies auprès des policiers, avocats, travailleurs sociaux, et autres intervenants. De plus notre participation comme personnes ressources au colloque sur la violence nous a permis de rassembler des témoignages qui confirmaient nos propres évaluations.

Les policiers reconnaissent la difficulté de prouver le contrat passé entre 2 personnes et lorsque des plaintes sont portées devant le Tribunal, ils constatent le peu d'effet des peines imposées aux jeunes ou aux adultes. La disparition d'une escouade spéciale pour les mineurs(es) seraient responsables, selon eux, de l'éparpillement de l'information et du manque de vision global: le problème de la prostitution est abordé par le biais de d'autres activités.

De plus ils déplorent le silence observé par les agences de sécurité privées qui sont souvent sur les lieux où la prostitution est florissante (hôtel, bar, lieux publics).

Les intervenants et les D.P.J. irritent les policiers par leur manque de suivi social ou judiciaire et leur attitude permissive: un jeune arrêté et référé, sera souvent revu aux mêmes endroits avec les mêmes personnes. Du point de vue humain, le policier se sent dépassé par la problématique et espère une collaboration plus grande avec les intervenants de la structure jeunesse. Enfin il faut comprendre que les policiers appliquent la loi et sont des intervenants de 1^{o} ligne: leur réticence et la difficulté à remplir leur mandat, expliquent bien l'inadéquation entre les législations et leur possibilité d'applications.

Les autres intervenants constatent une loi du silence très bien respectée par les jeunes soit qu'ils ne se perçoivent pas comme des victimes dans un contexte de violence, soit qu'ils se protègent, en protégeant "le milieu". De plus, le peu de sensibilisation du spécialistes de tout genre travaillant dans les écoles, dans les organismes jeunesse, entretient ce clair-obscur.

Les intervenants manifestent souvent une certaine réserve à aborder le vécu sexuel du jeune et, ainsi, le processus d'aide n'est jamais déclenché. Enfin, tous s'entendent pour dire que le manque de ressources adéquates n'encouragent personne à prendre le problème de front et à y concentrer leur énergie.

PARTIE II

1. Dynamique psychosexuelle des jeunes prostitués(es)

-.-.-.-.-.-.-.-.-.-.-.-.-.-.-

Février 1980

Francine Gagné, éducatrice,
sexologue.

Ce document se veut un compte rendu partiel conçu dans le cadre d'un comité multidisciplinaire qui s'est penché sur une nouvelle problématique: celle de l'augmentation de la prostitution chez nos jeunes mineurs, c'est-à-dire la population âgée entre dix et dix-huit ans qui compose notre société. C'est un champ nouveau d'investigation et difficile à cerner. Ceci n'est qu'une partie du rapport, ou plutôt, une facette de cette problématique.

Nous avons choisi d'en traiter la dimension psychosexuelle et sociale. Nous espérons que ce texte vous permettra de découvrir un élément nouveau, un angle différent, ou une vision plus globale du sujet qui nous occupe.

Dans cette partie, nous avons tenté de regarder ou d'approcher des personnes qui, de près ou de loin, ont été en contact avec les gens du milieu, c'est-à-dire, éducateurs, sexologues, avocats, policiers, adultes, hommes et femmes, qui ont soit vécu comme jeunes prostitué(es) ou qui sont leurs clients, ou l'ont déjà été, et nous les remercions de leur précieuse collaboration. Ce travail se veut une synthèse la plus objective possible de leur entrevue ou témoignage; nous y avons également inclus des éléments venant de publications portant sur le sujet.

Tout en étant conscients de certaines lacunes, les statistiques par exemple, qui sont presqu'inexistantes, nous croyons que ce rapport peut, à tout le moins, susciter la réflexion avant d'intervenir trop rapidement et peut-être trop violemment dans ce secteur.

Caractéristiques psycho-sexuelles de la puberté et de l'adolescence.

Il nous apparaît important de donner quelques caractéristiques psychosexuelles concernant les périodes qui nous préoccupent, i.e. la puberté et l'adolescence. Ces données nous permettrons de voir la prostitution des mineurs comme pouvant être un épiphénomène et comment ce dernier

peut devenir un comportement intégré et allant de soi dans la vie du jeune adulte.

Les éléments significatifs qui surviennent à ces époques, sont de façon globale:

1.- D'abord un changement hormonal important qui amène des désirs, besoins, des pulsions sexuelles d'une très grande force en même temps qu'une incapacité pour le jeune pubère de contrôler ses pulsions et de les canaliser.

2.- Ce changement entraîne en plus une instabilité au niveau émotif et une crise au niveau de l'identité sexuelle à cause des pulsions et du changement physiologique corporel, qui impliquent évidemment les organes génitaux et les caractères sexuels secondaires.

3.- Des besoins impérieux entrent en lutte avec les interdictions parentales et sociales... besoin d'autonomie, d'évasion, de jouissance... Cette lutte se traduit par des actes de révolte qui peuvent prendre différents aspects et être circonscrits dans un temps bien défini, ex: phénomène de bande où l'on se permet des larçins, des actes de vandalisme plus ou moins graves. Ces actes visent surtout l'autorité sous presque toutes ses formes, les principes moraux, religieux et familiaux.

4.- Cette époque est également caractérisée par un goût vague très marqué qui va de pair avec la difficulté de l'adolescent de saisir pleinement la réalité.

5.- Des mécanismes de défense tentent de maintenir un équilibre au niveau affectif. Ces mécanismes sont: l'altruisme, le dévouement, l'ascétisme et l'intellectualisation et la création artistique, et la vie fantasmatique.

6.- Au niveau sexuel proprement dit, le jeune traverse différentes étapes qui se résument comme suit:

a) À la puberté, il y a le phénomène de la bande et la curiosité des fonctions sexuelles physiologiques. Cette curiosité peut amener l'individu à faire des expériences sexuelles de toutes sortes (12-14).

b) La période de transition: passage de la phase homosexuelle (latente ou active) à la période hétérosexuelle (15).

c) L'adolescence proprement dite: phase essentiellement hétérosexuelle et idéaliste (16-18).

Ces périodes peuvent être vécues avec une intensité différente par les individus d'une société.

À la lumière de ce bref exposé on peut déjà émettre quelques hypothèses expliquant partiellement la prostitution des mineurs. Ce comportement pourrait être une façon pour l'adolescent de satisfaire sa curiosité sexuelle, il pourrait combler ce désir d'autonomie, de liberté et/ou s'interpréter comme un acte de révolte contre les parents, la société, l'autorité... La prostitution des mineurs, pour certains d'entre eux, pourrait être une expérience occasionnelle au même titre que toute autre expérience d'adolescent.

À ce sujet, le docteur Jules Bureau émettait la réflexion suivante: "ce qui contribue à transformer une expérience passagère de la prostitution en une façon de vivre, c'est d'abord la facilité du gain financier, la très grande liberté qu'offre ce travail et le phénomène de la drogue qui lui est très intimement rattaché".

Nous verrons comment la dynamique familiale, la liberté des normes sexuelles de notre époque, la recherche d'affection du jeune et/ou sa recherche d'identité sexuelle, peuvent être des facteurs importants pour le sujet qui nous occupe.

A- La dynamique familiale des jeunes prostitués

Nous avons tenté au cours de nos lectures et des entrevues concernant la prostitution, de cerner les caractéristiques se rattachant au milieu familial et à la classe sociale susceptibles de favoriser le choix ou l'orientation du jeune vers la prostitution.

Les données recueillies peuvent se présenter comme suit:

1.- Une dynamique familiale malsaine où les enfants sont victimes d'abus sexuels par la famille immédiate ou proche, selon l'expérience clinique du Dr Bureau , les enfants de sexe masculin initiés sexuellement par une adulte pourront plus tard s'orienter vers la prostitution afin de retrouver le plaisir éprouvé à l'origine, alors que pour certains enfants de sexe féminin initiées sexuellement par un adulte, elles iraient vers la prostitution plus par socialisation que pour le plaisir et dans le but d'aller chercher de l'affection.

2.- un milieu familial où les enfants victimes de violence physique:

3.- un milieu familial où un manque très grand au niveau affectif soit par l'absence de l'un, de l'autre ou des deux parents, ou une présence non satisfaisante pour l'enfant. Ceci signifie que l'un des deux ou les deux parents ne donnent pas à l'enfant une sécurité affective stable et constante nécessaire, voire indispensable à une croissance saine et à une capacité d'identification sexuelle valorisante, gratifiante par rapport à son propre sexe.

5.- ou un milieu familial alcoolique.

Il semble évident que plus d'un élément peut caractériser la dynamique familiale du jeune prostitué... que globalement, ces caractéristiques peuvent se retrouver dans toutes les classes de la société et qu'en elles-mêmes, elles ne sont ni suffisantes ni déterminantes pour orienter le jeune vers la prostitution. Ceci signifie que ces éléments doivent être liés à la dynamique psychosexuelle du jeune, aux circonstances qui le mettront en contact avec le milieu de la prostitution, à sa disponibilité et au désir de faire l'expérience.

B-Société et libération sexuelle

On remarque depuis quelques années dans notre société un élargissement des valeurs et des normes sexuelles. On a simplement à se référer à l'apparition de la pilule qui a graduellement transformé le but de l'acte sexuel de procréatif à un acte plus centré vers le plaisir des partenaires. Que l'on songe au Bill Omnibus qui légalisait l'homosexualité entre adultes consentants, que l'on se réfère à toutes les revues, publications, cours, émissions de radio, de télévision consacrés à la sexualité. On peut aussi songer aux films comme Billytis, d'une très grande sensualité ayant pour protagonistes des adolescentes, ou le film Pretty Baby de Louis Malle, qui traite de la prostitution d'une adolescente ou celui du Juge et l'assassin qui traite de la pédophilie... sans parler des films plus ou moins pornographiques qui sont à l'affiche régulièrement dans certains cinémas, ni de l'apparition des danseuses topless dans les bars, discothèques, de l'accessibilité des moyens contraceptifs et de l'avortement... la révolution sexuelle de la femme, la diminution de l'influence de l'Église sur l'individu.

Ces phénomènes sociaux permettent aux individus qui composent la société soit de lever l'ancien interdit concernant certains comportements, soit

de favoriser une plus grande acceptation ou tolérance par rapport à ces derniers. Ceci signifie que la période de transition que nous traversons présentement où les normes sexuelles sont moins rigides et où les valeurs morales sont de plus en plus "indéfinies", renvoie l'individu à ses propres normes et à ses propres valeurs.

Cette situation a fortement touché le monde adulte, qu'on se réfère à toutes les formes de thérapie, de groupes de croissance ou de "travail sur soi" qui ont émergé pendant cette période afin d'aider les individus à se retrouver. Il nous apparaît tout aussi évident que certains jeunes nés à cette période ont donc intégré un code de valeurs, de normes, de sens du "bien et du mal" fort différent. En ce qui nous concerne, l'augmentation de la prostitution chez les mineurs est une preuve manifeste de ce changement.

À titre d'expérience, nous nous sommes livrés à une petite enquête au Jewish Hospital, à la section de service social, afin de vérifier si la communauté juive était confrontée au phénomène de la prostitution des mineurs. Nous voulons souligner que cette enquête ne peut être considérée comme scientifique, mais elle nous a paru intéressante. Présentement, aucun service, aucune équipe n'est sur pied afin d'analyser ou de contrecarrer ce phénomène. Nous ne voulons pas ici faire entendre qu'il n'y a pas de jeunes juifs qui se prostituent, mais le phénomène n'a apparemment pas l'envergure qu'il a pris chez nous. Nous expliquons cette situation par la religion et la communauté juives qui préservent des valeurs traditionnelles comme le respect de l'individualité de l'enfant, la condamnation de l'homosexualité, de la prostitution et de la masturbation. La communauté valorise le couple et la famille.

Ce que nous voulons souligner par cet exemple, c'est que plus une société a des valeurs claires et précises, plus ces valeurs sont soutenues par

la famille, la religion et la communauté, plus elles sont susceptibles d'être respectées par l'ensemble des individus qui composent cette société. Dans le cas contraire, la société permet d'une façon tacite, l'actualisation d'un ensemble de comportements, d'attitude de valeurs au plan sexuel comme à d'autres niveaux.

C-Définition de la prostitution

Il est difficule de donner une définition de la prostitution qui soit complète et contienne tous les éléments. Celle que donne J.G. Mancini se rapproche le plus de la réalité telle que nous la connaissons.

> ..."La prostitution est le fait pour une femme (un homme, un adolescent, une adolescente) de pratiquer contre rétribution, librement et sans contrainte, alors qu'elle ne dispose d'aucun autre moyen d'existence, des relations sexuelles habituelles, constantes et répétées, avec tout venant et à la première réquisition, sans choisir ni refuser son partenaire, son objet essentiel étant le gain et non le plaisir"...

Nous verrons dans les pages qui suivent comment cette définition rejoint le vécu des jeunes et également comment d'après l'entrevue du docteur Jules Bureau, la prostitution s'inscrit dans une dynamique plus globale de l'Être.

D-La prostitution chez les jeunes

D'après le docteur Bureau tout être a le besoin fondamental d'être accepté et reconnu. La prostitution est une des multiples façons par lesquelles un individu peut atteindre ce but. C'est-à-dire que le fait d'offrir son corps dans la prostitution rejoint chez certains la satisfaction d'être choisi, surtout pour les adolescents qui ont des

problèmes au niveau de leur identité sexuelle, problème qui peut être à l'état plus ou moins conscient et s'articuler autour de l'homosexualité. En pratiquant la prostitution, l'adolescent se sent confirmé et accepté dans les caractères qui révèlent cette identité ex: féminisation. Pour d'autres, la prostitution semble se pratiquer sans soulever d'interrogations sur son identité sexuelle, seul, l'argent entre en considération. Un troisième groupe concerne les adolescents qui n'acceptent pas ce métier ou plutôt qui ne s'acceptent pas dans ce travail. Ce dernier devient une source d'anxiétés, de problèmes et d'auto-destruction.

Prostitution masculine

A.- Début de la prostitution

1.- lors d'une fugue, afin de subvenir à ses besoins,
2.- initiation par un pair qui lui apprend les règles du métier,
3.- à partir de différentes relations homosexuelles où il se rend compte qu'il peut être payé,
4.- à cause d'une initiation sexuelle précoce par un adulte.

Type de prostitution masculine : prostitution homosexuelle

A.- But de la prostitution

1.- l'adolescent se prostitue strictement en fonction de l'argent que cela lui procure,
2.- celui qui le fait par besoin de se faire reconnaître dans son identité sexuelle,
   a) reconnaissance de sa beauté,
   b) reconnaissance de sa féminité,
   c) reconnaissance de son homosexualité comme acceptable et désirable.

3.- Le jeune qui se prostitue pour de l'argent ou d'autres formes de rétribution matérielle (gîte, drogue, repas)...

4.- Quelques jeunes se prostituent pour aller chercher de l'affection, ceci serait moins fréquent chez les garçons que chez les filles.

B.- Lieux connus

Différents centres commerciaux
Gares
Parc
Sur la rue
Toilettes publiques

C.- Clientèle

La clientèle se compose essentiellement d'hommes dont l'âge, la classe sociale et l'orientation sexuelle peuvent être très variés. L'âge peut varier entre vingt-cinq ans et soixante ans et plus, et venir de toutes les classes de la société. En ce qui concerne leur orientation sexuelle, plusieurs possibilités se présentent. D'après un jeune homme de trente ans qui a vécu très jeune une forme de prostitution, c'est-à-dire qu'il avait des relations sexuelles avec des hommes plus âgés contre un repas, un jouet... ses clients étaient MONSIEUR TOUT LE MONDE. Cela signifie que son client pouvait être un bon père de famille qui, occasionnellement, "s'offrait" un jeune garçon. Ce jeune homme que nous appellerons Marcel nous disait qu'une fois l'aventure terminée, le client se confondait dans la masse.

Les hommes plus âgés qui ont de fortes tendances pédérastes ou qui sont exclusivement pédérastes, sont également des clients des jeunes prostitués. (Pédéraste: commerce charnel de l'homme avec le jeune garçon - tiré du Petit Robert).

Il y a également une clientèle qui vient du milieu homosexuel. Plusieurs homosexuels sont attirés par les jeunes mineurs ou à peine majeurs, à cause de la sensualité, l'érotisme et "la fermeté de leurs chairs" qui sont un grand attrait pour eux. La prostitution masculine permet donc à certains individus de satisfaire d'une façon rapide, satisfaisante et comportant finalement très peu de risques, un besoin sexuel. Pour le jeune, ceci implique plusieurs possibilités; d'abord celle de faire beaucoup d'argent, ce qui lui permet une grande liberté et une capacité non moins grande de consommation. Certains jeunes peuvent, à l'intérieur de leur travail, échanger leurs corps contre un repas, de la drogue ou de l'amitié. Lors de nos entretiens, l'amitié semblait pouvoir naître lorsque le client avait des affinités avec le jeune, ses intérêts, ou représentait les aspirations de ce dernier. Il semblait également que le jeune désirait conserver toute sa liberté, même à l'intérieur d'une relation amicale.

Milieu

Nous n'avons malheureusement que quelques bribes d'informations à ce sujet, informations qui mériteraient d'être approfondies par une recherche dans le milieu.

Le jeune peut travailler de façon totalement autonome et indépendante, c'est-à-dire qu'il vit séparé de ses parents et se loge en chambre. Il peut également vivre avec un autre jeune exerçant le même travail en partageant les frais de leur logement. Il peut même contribuer à vivre avec ses parents et participer à toutes les activités des garçons de son âge;

également être sous la protection d'un adulte, homme ou femme, ou d'un travesti. Il peut, également, faire partie d'une bande et dépendre d'un proxénète.

Quelques impressions demeurent en suspens concernant le milieu de la prostitution masculine. Nous avons l'impression que les garçons sont plus autonomes dans leur travail, qu'ils ont moins besoin d'avoir un milieu bien défini où ils peuvent prendre racines. Si cette impression est véridique, serait-ce parce que les jeunes garçons se retrouvent entre hommes, donc avec des gens de leur sexe, ou parce que le milieu homosexuel est plus tolérent et plus ouvert concernant ces activités sexuelles

Prostitution féminine

A.- Début de la prostitution

1.- Après avoir été chassée du milieu familial pour différentes raisons dont celle d'avoir refusé d'avoir des relations sexuelles avec le père ou le beau-père

2.- lors d'une fugue, afin de subvenir à ses besoins

3.- d'après S. Acott, (1971), après avoir vécu une certaine promiscuité sexuelle, elle décide d'en tirer profit

4.- à cause d'une initiation sexuelle précoce par un adulte

5.- afin d'aller chercher de l'affection.

B.- Type de prostitution féminine: prostitution hétérosexuelle

C.- But de la prostitution

1.- L'adolescente qui se prostitue strictement pour l'argent

2.- l'adolescente qui se prostitue pour l'argent et aussi pour l'affection ou l'attention qu'elle en retire

3.- celles qui dansent dans les clubs et qui augmentent leurs gains en faisant quelques "passes"

4.- celle qui se prostitue contre une rétribution autre que l'argent: gîte, repas, drogue, boisson.

D. Lieux connus

Certains bars
Sur la rue: ex: rue St-Laurent, dans le secteur de la rue Peel
Les agences de call-girls
Dans certains cafés

E.- Clientèle

La clientèle se compose essentiellement d'hommes. Ces hommes représentent tous les milieux sociaux, tous les âges et toutes les races. Ils ont des exigences sexuelles considérées comme plus ou moins "normales". Le client peut donc être un jeune qui désire faire son initiation sexuelle avec une prostituée, des hommes mariés qui ont recours aux prostituées afin d'avoir des activités sexuelles qu'ils jugent inconvenables et inacceptables pour leur épouse. Les hommes qui ne peuvent avoir des relations sexuelles qu'avec des prostituées, compte tenu de leur difficulté de relations avec les femmes, les hommes qui se "paient" une prostituée à titre d'aventure puisqu'avec ces femmes ce n'est pas de l'infidélité ni de l'amour. Les hommes qui, à cause d'une infirmité physique

ne peuvent avoir d'autre partenaire, ceux qui "utilisent" les prostituées pour se "décharger" de leurs tensions sexuelles... c'est moins long, plus sûr et presque le même prix que séduire une femme dans un bar...

Il peut donc y avoir différents types de clients qui fréquentent les prostituées d'une façon plus ou moins régulière et pour des raisons diverses. Certaines observations se dégagent de notre recherche concernant les perceptions ou attitudes des prostituées pour leurs clients. Elles sont très variables et dépendent autant de leur relation avec les hommes, de la conception qu'elles ont de leur travail que de leur identité sexuelle.

Elles peuvent donc exercer ce métier avec un mépris plus ou moins grand pour les hommes, ce qui serait une façon pour elles de leur faire payer leur ressentiment, ou d'avoir le sentiment d'être d'une grande utilité pour leurs clients et pour la société en évitant ainsi de nombreuses séparations ou des délits sexuels. Elles peuvent également le voir comme tout autre travail basé sur l'offre et la demande.

Nous sommes conscients que ce rationnel appartient aux jeunes femmes qui font de la prostitution depuis un certain temps. Selon les données recueillies, les adolescentes vont à la prostitution généralement plus pour se sortir d'une impasse, c'est donc lorsqu'elles choisissent de poursuivre, qu'un rationnel pouvant être différent de ce qui est mentionné plus haut, vient les confirmer dans leur choix.

F.- Milieu de travail

Nous n'avons malheureusement à ce stade-ci, que très peu d'informations sur la façon dont se structure le milieu de travail de l'adolescente et à quel point ce milieu de travail devient un milieu de vie.

Nous avons eu le témoignage d'une jeune femme de 19 ans qui, présentement se prostitue d'une façon très irrégulière, et qui est demeurée très attachée à ses consoeurs. Elle revient souvent fêter avec elles. Par contre, dans le livre de Texier et Tessier, "Profession prostituée", les jeunes femmes ne manifestaient pas toutes cet attachement pour le milieu.

Prostitution féminine et homosexualité

Nous avons également observé que quelques jeunes prostituées sont exclusivement homosexuelles dans leur vie privée. Nous ne pouvons à ce moment-ci qu'élaborer des hypothèses à ce sujet.

Nous savons d'après les différentes théories sur l'identité sexuelle (Freud, Money) que dès l'âge de 3 ou 4 ans, l'enfant a acquis son identité sexuelle. Ceci signifierait que les jeunes prostituées auraient déjà une orientation homosexuelle très grande qui s'actualiserait à ce moment-là. Cette orientation plus ou moins définitive serait favorisée par le non-plaisir et/ou la non-considération qu'elles ont pour leurs clients. La prostitution homosexuelle serait beaucoup moins contrôlée par le milieu (ex: le coût). Elles peuvent donc avoir des clientes à qui elles ne chargent rien, cette relation pouvant être plus globale, plus teintée d'affection et de plaisir.

Immaturité affective et drogues

Une caractéristique quasi générale des jeunes prostitués(es) est le manque de maturité affective. Ce manque propre à l'adolescence peut très facilement se cristalliser dans ce métier et être déterminant pour l'âge adulte. Cette immaturité affective se traduit par une incapacité d'investir une seule personne, d'établir une relation stable et durable avec elle où affectivité et sexualité vont de pair, un manque au niveau de la notion de

travail et la difficulté de connaître la limite entre le permis et le défendu.

Nous estimons qu'une expérience prolongée de la prostitution pour les mineurs peut être préjudiciable à devenir un être responsable, autonome, ayant le respect de soi et des autres. La prostitution est avant tout un échange où les individus prostitué(es) et client ne sont considérés qu'en fonction d'un échange purement sexuel, génital et où chacun serait un objet pour l'autre.

Nous avons souligné à quelques reprises la place qu'occupait la drogue dans ce travail. Les constatations que nous avons relevées se présentent comme suit:

1.- les jeunes vont à ce métier à cause de leur besoin de drogue dont ils ne peuvent assumer le coût

2.- ils se prostituent d'abord et ensuite ils s'adonnent à la drogue

3.- plus tard, drogue et prostitution vont ensemble.

Il semble que la drogue joue un rôle important dans la vie des jeunes ou moins jeunes prostitués. Bastin explique ce phénomène par le fait que les prostitués n'ont pas su résister à l'usage de l'alcool et la drogue, pas plus qu'ils n'ont su résister à la prostitution à cause du gain facile.

Nous croyons que d'autres éléments peuvent contribuer à maintenir une consommation régulière de drogues. Cela peut être une façon pour le jeune de tenir le coup et lui permettre de pratiquer à froid son travail, c'est-à-dire, de ne pas sentir les effets qui pourraient l'amener à reconsidérer son activité. La drogue tiendrait lieu de soporifique émotif.

De plus, si on considère l'interprétation de la prostitution comme relevant d'un caractère masochiste, il est possible de voir la drogue ou sa consommation massive comme un autre élément masochiste et auto-destructeur.

-.-.-.-.-.-.-.-.-.-.-.-.-.-

Conclusion

Ce survol du phénomène de la prostitution chez les mineurs nous amène à des interrogations qui ne trouveront de réponse que dans une connaissance plus approfondie de cette dynamique et des personnes impliquées.

La première qui nous vient à l'esprit touche le devenir de ces jeunes qui pratiquent de façon régulière ce travail, devenir social évidemment mais surtout humain. Cette rupture, cette dissociation entre la personnalité et génitalité sera-t-elle définitive? Quel(s) moyen(s) seraient appropriés afin de sortir (s'il y a lieu) le jeune du cercle vicieux argent-drogue-prostitution? Quelles alternatives, quelles valeurs pouvons-nous lui proposer en échange?

Comme on se plaît à le penser et à le dire, la prostitution est-elle vraiment un mal nécessaire? À quel prix?

Cette augmentation de la prostitution n'est-elle pas un symptôme de notre société de consommation où finalement tout s'achète, tout a un prix. Ne serait-ce pas également le symtôme d'une société un peu décadente ou serait-ce le signe de l'évolution de celle-ci?

Nous espérons que ce bref exposé aura su vous sensibiliser à cette nouvelle problématique sociale et nous apprécierions toute information susceptible de jeter une lumière sur ce phénomène ou sur la façon de l'aborder.

2. Analyse de dossiers de la Cour du Bien-Etre Social

2. Analyse de dossiers de la Cour du Bien-Etre Social

Face à l'absence de données sûres sur le phénomène étudié nous avons décidé d'examiner les dossiers des jeunes qui ont été amenés à la Cour du Bien-Être social de Montréal au cours de l'année 1978. Nous avons examiné 492 dossiers sur un total de 1328. Seuls, les requêtes, procès-verbaux et jugements furent consultés. Cet examen nous a permis de détecter dans 64 de ces dossiers, des problèmes de comportement sexuel pour lesquels l'intervention de la Cour avait été demandée. Nous vous présentons donc ici les données que nous avons retenues de ces dossiers, quelques jalons d'analyse et les observations qui, selon nous, en découlent.

DOSSIERS DE PROTECTION
C.B.E.S. Montréal 1978

Nombre de dossiers étudiés	Nombre total de dossiers
492	1328
37%	100%

Dossiers où l'on retrouve des comportements sexuels répréhensibles

Avec indication de comportement sexuel	Sans indication	Total
64	428	492
13%	87%	100%

Donc, 13% des dossiers étudiés faisaient mention de conduites sexuelles jugées répréhensibles de la part de l'enfant ou d'un membre de sa famille - 87% des dossiers ne comportaient aucune mention de problèmes d'ordre sexuels*.

* Il faut cependant noter que seuls les requêtes, procès-verbaux, et jugements furent consultés dans le dossier.

Les comportements sexuels invoqués étaient les suivants:

	Nombre	%
Conduite immorale:	21	32.8
prostitution homosexuelle:	4	6.2
prostitution hétérosexuelle:	6	9.4
immoralité dans la famille:	28	43.8
promiscuité sexuelle:	4	6.2
sollicitation:	0	
danser nue:	0	
exhibition:	0	
grossière indécence:	0	
bi-sexualité:	1	1.6
Total:	64	100%

Immoralité dans la famille et conduite immorale constituent donc les deux grandes catégories de problèmes sexuels invoqués. La prostitution homosexuelle et hétérosexuelle est très limitée de même que la promiscuité. On retrouve un cas de bi-sexualité.

Ces comportements sont en majorité le fait de filles soit:

Distribution des comportements sexuels invoqués en Cour selon le sexe

G	F	T
12	52	64
18.7	81.3	100%

81% des sujets sont des filles.

L'âge qu'elles ont:
Distribution selon les âges

	Nombre	%
1 an	1	1.6
2 ans	0	0
3 ans	1	1.6
4 ans	1	1.6
5 ans	1	1.6
6 ans	0	0
7 ans	0	0
8 ans	0	0
9 ans	0	0
10 ans	0	0
11 ans	1	1.6
12 ans	3	4.7
13 ans	6	9.4
14 ans	8	12.5
15 ans	17	26.6
16 ans	12	18.1
17 ans	13	20.2
Total	64	100%

La distribution selon les âges nous apprend qu'il existe trois catégories de jeunes traités par le tribunal en raison de leur comportement sexuel.

Les jeunes enfants de 0 à 5 ans = 4
Les pré-adolescents de 11 à 14 ans = 18
Les adolescents de 15 à 17 ans = 42

Les adolescents sont donc le groupe le plus touché avec 42 d'entre eux et ceci s'explique en partie du fait qu'ils sont dans une période d'expérimentation sexuelle active - les 11 à 14 ans ayant une vie sexuelle plutôt accidentelle souvent provoquée par des adultes - les 0-5 ans étant victimes d'adultes ignorants ou pervers.

Traitement par la Cour:

Qu'advient-il à ces jeunes après leur passage à la Cour?

Traitement par la Cour	Nombre	%
Demande retirée ou rejetée	5	7.8
confiés aux parents père-mère ou les deux	18	28.1
confiés au C.S.S., institutions	24	37.5
famille d'accueil	12	18.8
autres	5	7.8
	64	100%

37% sont en institutions, si on y joint ceux qui sont en famille d'accueil, ceci fait 56% - alors que 35% retournent chez-eux. D'autres mesures tels les appartements supervisés et les foyers de groupes sont utilisés à l'occasion.

Statut juridique du jeune

Cinquante jeunes en étaient à leur première comparution à la Cour soit 78%. Les autres avaient possiblement comparu et trois jeunes étaient en fugue pendant ou suite à l'incident sexuel.

Description du comportement invoqué à la Cour

- attentat à la pudeur sur jeune soeur de sept ans;
- le père a un enfant d'une jeune fille de seize ans et le frère aîné vit une relation homosexuelle avec l'ex-ami de sa mère;
- troubles de sexualité;
- la mère a des activités sexuelles devant les enfants;
- inceste avec père;
- relation sexuelle avec frère;
- relations sexuelles fréquentes;
- relations sexuelles avec plusieurs jeunes filles;
- couché avec garçon dans motel;
- attouchement sur enfant;
- réseau prostitution homosexuelle;
- inceste avec le père;

- relations sexuelles;
- bi-sexualité;
- inceste avec père;
- inceste avec père;
- homosexualité féminine;
- vivre avec un adulte;
- vivre avec un ami;
- prostitution hétérosexuelle;
- réseau de prostitution et drogue;
- prostitution hétérosexuelle;
- victime d'un adulte qui la menaçait;
- relation incestueuse;
- lesbienne;
- relations incestueuses;
- fréquente un homme marié;
- travaille dans un réseau prostitution hétérosexuelle;
- touchers sexuels de la part du père;
- inceste du père;
- inceste avec père;
- inceste de la part du père;
- inceste de la part du père;
- inceste de la part du père;
- prostitution avec les chambreurs;
- comportement sexuel actif avec plusieurs garçons;
- activités sexuelles avec son ami;
- prostitution de la mère;
- activités sexuelles avec homme de vingt-neuf ans;
- prostitution de la mère;
- inceste du père;
- prostitution dans les endroits publics;
- fréquente un homme de trente-deux ans;
- prostitution;
- inceste;
- inceste;
- paroles homosexuelles;
- appartient au groupe des Black angels;
- tentative du père;
- comportement sexuel incontrôlé;
- mène une vie sexuelle dangereuse;
- l'enfant serait enceinte;
- inceste et relations sexuelles multiples;

- inceste;
- inceste;
- inceste;
- relations sexuelles avec un ami de vingt-et-un ans;
- inceste du père;
- inceste du père;
- enceinte de cinq mois;
- a vécu avec son ami;
- menaces d'abus sexuels du père;

Conclusion:

L'énumération des comportements invoqués à la Cour nous amène des réflexions qui dépassent cependant le cadre d'une analyse strictement quantitative.

- Lorsque l'on étudie la prostitution chez les mineurs on se rend compte que ce phénomène n'est pas quantitativement mesurable par des indicateurs de délinquance officielle.

- La prostitution est un comportement a l'intérieur d'un ensemble de vécus sexuels chez les jeunes.

- L'inceste avec le père est un facteur qui revient fréquemment dans les problèmes sexuels du jeune, tels qu'invoqués par la Cour.

- Les conduites sexuelles que l'on réprouve chez les jeunes sont traitées plutôt comme des troubles de comportement que comme des troubles de la sexualité.

- Les adolescents sont parfois amenés au Tribunal parce qu'il vivent des relations sexuelles avec des adultes, i.e. personne de plus de dix-huit ans. Chacune de ces situations est particulière surtout lorsqu'il s'agit d'une fille qui a plus de seize ans et qu'elle couche avec son ami.

- Le fait pour un adolescent ou une adolescente d'avoir des relations sexuelles avec des partenaires différents ne constitue pas nécessairement un trouble de comportement et on peut le mettre au compte de valeurs morales incertaines ou de l'absence de normes sociales reconnues par la société puisque de nombreux adultes considérés comme normaux en font autant.

3. Enfants exploitées

(danseuses à gogo et danseuses nues)

Par

Me Andrée RUFFO MONDOR

3. ENFANTS EXPLOITÉES
(DANSEUSES A GOGO ET DANSEUSES NUES)

Le problème est le suivant: depuis fort longtemps et sous des formes diverses, les enfants sont exploitées. Aujourd'hui, nous sommes sensibilisés au problème des mineures engagées pour danser nues dans des débits de boisson. Qu'avons-nous fait pour bien comprendre le phénomène, le circonscrire et trouver des solutions efficaces, adéquates et durables ? Il nous faut malheureusement répondre, peu de choses, et encore ces timides tentatives se sont toujours situées au niveau curatif et jamais préventif.

Dans un premier temps, nous chercherons à cerner la situation actuelle et voir qui sont ces jeunes filles. Dans un second temps, nous verrons quelles sont les législations existantes dans le domaine, et de quelle façon elles sont appliquées, lorsqu'elles le sont, et enfin, peut-être pourrons-nous esquisser quelques éléments de solution.

1 - SITUATION

L'opinion publique est raisonnablement ameutée relativement aux enfants exploitées. Mais il faut se poser la question, à savoir si, lorsqu'on l'ameute, c'est pour dénouer une situation alarmante ou plutôt pour nous servir du sensationnalisme ?

Il ne fait aucun doute, pour quiconque travaille dans le domaine de l'enfance en difficulté, que le problème existe d'une façon d'autant plus aigüe que très peu de moyens d'action ont jusqu'ici été envisagés et exploités.

Il s'agit de jeunes filles, pour la plupart en fugue du foyer, dont l'âge varie de 13 à 17 ans. Elles sont engagées pour travailler comme danseuses nues et serveuses dans un débit de boisson. Elles se présentent généralement à des agences de placement qui les "booke" dans différents hôtels de la province. Elles travaillent 2 ou 3 jours dans tel hôtel, pour être ensuite conduites dans une autre région pour encore 2 ou 3 jours. Ces jeunes filles voyagent habituellement par avion, autobus, ou sont parfois reconduites en voiture par des employés de l'agence qui leur a trouvé ce "contrat". L'agence perçoit un pourcentage du salaire de la jeune fille, plus dans certains cas, un montant forfaitaire du propriétaire de l'hôtel. Leur travail consiste à servir aux tables, et danser nue ou presque, c'est-à-dire, à faire un "streap tease" deux, trois, allant jusqu'à cinq fois durant la même soirée. Les heures vont de 15 heures à 2 ou 3 heures du matin.

Ces jeunes filles, en quête d'aventures certes, mais surtout à la recherche d'une identité, d'une autonomie, se voient propulsées dans un monde où elles serviront à satisfaire les besoins des autres et trouveront rarement une satisfaction à leurs propres besoins les plus fondamentaux:

être voulues, aimées, respectées, acceptées, valorisées, ce qu'elles n'ont malheureusement pas trouvé dans leur famille. Au contraire, la société, maladivement parfois, tolérera que l'on exploite ces enfants. Le Juge Baillargeon dans la Reine -vs- Hôtel Matagami Inc. cause no. 605-42-000003-78, situe bien ce malaise quand il dit:

> "On a sans doute pris pour acquis que le consentement de ces jeunes filles à s'exhiber nues en public les plaçait dans une catégorie d'irrécupérables que l'on pouvait exploiter sans scrupule."

et le Juge Prévost, dans la Reine -vs- Pierre Doyon, dossier no. 500-42-000438-771, complétera en soulignant que:

> "Si la société d'aujourd'hui est plus permissive elle ne saurait d'autre part tolérer l'implication de mineurs dans une exploitation du sexe au profit d'adultes sans scrupules."

Comment peut-on expliquer que "d'honnêtes" pères de famille soient les témoins assidus de ces spectacles ? Comment justifier l'attitude d'un gérant d'un tel établissement qui, devant la Cour, dira: "qu'il ne laisserait pas danser sa fille comme ça" ? (1)

Y aurait-il deux sortes d'enfants ? Les nôtres et ceux des autres ? Les bonnes filles et les mauvaises filles ?

(1) La Reine -vs- Gérard Gagnon, no. 605-42-000009-78

Comment ne pas être sensible à la vue de ces jeunes qui se retrouvent presque toujours seules, dans un monde où le "métier de danseuse à gogo ne constitue en somme qu'un mode de production de la nudité la plus fraîche possible [1] où cette enfant verra son jugement foncièrement faussé sur la hiérarchie des valeurs et confondra la vénalité avec le fruit d'un travail honnête" [2]. Ces jeunes filles gagnent parfois de huit cents ($800) à neuf cents ($900) par semaine et ne réussissent à peu près jamais à épargner le moindre sou [3]. Les cachets alléchants offerts aux jeunes filles mineures pour s'exhiber en public constituent de puissants appâts pour de nombreuses adolescentes et notamment si l'enfant est en fugue, comme c'est le cas en la présente cause. Comment peut-on espérer les convaincre de changer de milieu de travail ? Qu'auront-elles alors en partage ?

Ces jeunes filles s'enfuient de leur foyer, cherchant ailleurs la compréhension, le bien-être, le bonheur. Pendant un certain temps, elles ont certes l'illusion de le trouver: amitiés faciles, compliments, protection d'adulte "voulant leur bien", atmosphère de fête perpétuelle. En réalité, elles découvrent souvent aussi rapidement qu'il s'agit en fait d'un monde factice, vide, où, bien que la promiscuité soit à l'honneur, l'on ne retrouve pas les vrais amis tant désirés, l'amour tant rêvé, la grande liberté si valorisée. Au contraire, elles se sentent vite prisonnières de cet argent, de ces hommes, de cette drogue, de ce milieu. Les

(1) La Reine -vs- Hôtel Victoria Lasarre Inc., no. 605-42-000016-78
(2) La Reine -vs- Pierre Doyon, cause no. 500-42-000438-77
(3) La Reine -vs- Pierre Doyon, cause no. 500-42-000438-77

tentatives de suicide de deux jeunes filles de 13 ans et de 15 ans en témoignent éloquemment[1-2]. Que dire alors de cette jeune fille de 17 ans, assassinée d'une horrible façon, après avoir vécu plusieurs années dans ce milieu ? [3].

QUELLES CONNAISSANCES AVONS-NOUS DE CE PROBLEME ? Ces jeunes filles combien sont-elles ? De mai 1977 à novembre 1978, selon les chiffres de la police de la Communauté urbaine de Montréal, 250 juvéniles étaient ainsi exploitées [4]. Il existait alors 60 cabarets à Montréal et environ 300 en province.

Dans notre mode de vie actuel, où il est généralement considéré et admis que danser nue est un acte immoral, [5] et expose sérieusement un enfant à des dangers physiques et moraux, comment peut-on expliquer l'inertie des autorités, la complicité des adultes "bons pères de famille" avec les personnes impliquées, l'impuissance des parents, la tolérance de cette société qui décrète l'Année Internationale de l'Enfant, et de ce législateur qui promulgue des lois pour le respect des droits de l'enfant ?

"QU'AVONS-NOUS FAIT POUR CES ENFANTS ?"

(1-2) La Reine -vs- Hôtel Matagami, cause no. 605-42-000003-78 et
La Reine -vs- Hôtel Victoria LaSalle Inc. cause no. 605-42-000016-78
(3) La Reine -vs- Dominique Noel, dossier no. 150-42-13-77
(4) Chiffres fournis par le constable Richard de Carufel de la police de communauté urbaine
(5) Cause R.G., une enfant no. 006123-783

II - SOLUTIONS

LES LOIS NOUS PERMETTENT-ELLES D'AGIR ? De nombreuses dispositions législatives nous permettraient d'intervenir au niveau des enfants exploitées, nous verrons donc quelles sont ces dispositions législatives et comment elles ont été utilisées à ce jour.

1. Loi des Bureaux de Placement [1]

Cette loi stipule à l'article 3: Il est loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'établir et de maintenir dans les cités et les villes des bureaux de placement pour les employés.

l'article 7: Sous la réserve des dispositions des articles 3 et 8 de la présente loi, il est interdit de tenir un bureau de placement.

Dans la cause de la Reine -vs- Production Vignon Inc. [2], il a été décidé en première instance et confirmé en appel, qu'une telle agence était un bureau de placement au sens de la Loi des Bureaux de Placement et agissait sans le permis requis par la loi et donc était coupable en vertu de l'article 10a) de ladite loi.

Il faut noter que ces permis requis par la loi ne sont pas émis au niveau des placements d'artistes, suite à une directive ministérielle. [3]

(1) Voir annexe: p.1 et 2
(2) La Reine -vs- Production Vignon Inc., cause no. 27-002784-769 en appel no. 36-000-028-772
(3) Cause de Claude Vignon -vs- Procureur général de la province de Québec, déjà citée

Il semble donc clair, que toutes les agences de placement s'occupant de trouver des contrats aux jeunes filles dansant nues, n'ont pas les permis requis par la loi et agissent illégalement.

2.- Loi des établissements industriels et commerciaux

Plusieurs articles de cette loi pourraient trouver application au niveau des mineures exploitées. Notons:

l'article 6 où l'on précise que tout membre du personnel d'un établissement doit être âgé d'au moins 16 ans.

Or beaucoup de jeunes danseuses ont moins de 16 ans.

l'article 13 "Les patrons doivent conserver soigneusement les copies des certificats d'âge"...

Dans les cas des danseuses nues, les patrons sont trop heureux de se fier à la parole de la jeune fille (c) et évitent de demander le certificat d'âge.

"On s'attendrait mal à ce qu'une fillette de moins de 18 ans qui veut s'engager comme topless et qui n'est pas sans savoir que sa présence n'est pas permise dans les débits de boisson alcoolique, révèle son âge"(2).

l'article 15 stipule que les membres du personnel de moins de 18 ans ne peuvent travailler plus de neuf heures dans une journée. Cette journée de neuf heures ne doit pas commencer avant sept heures du matin, ni se terminer après six heures de l'après-midi.

Que penser des jeunes filles qui commencent à travailler à vingt-deux heures ? La totalité de ces danseuses travaillent après six heures de l'après-midi.

(2) La Reine -vs- Roger Giguère, dossier no. 1869-73

l'article 19 La loi oblige les patrons à tenir des registres.

Quelle sorte de registre peut bien tenir un patron, qui demande à peine le nom de son employée ? et surtout évite de lui parler de son âge et de sa famille !

Les poursuites en vertu de la présente loi sont intentées par l'inspecteur ou par une personne désignée à cette fin par le ministre. A notre connaissance, aucune poursuite n'a encore été intentée en vertu de cette loi, relativement à des mineurs.

3.- Loi et règlements de la Commission de contrôle des permis d'alcool

L'article 86 défend à tout détenteur de permis de bar, brasserie, taverne, d'admettre une personne âgée de moins de 18 ans dans toute pièce où des boissons alcooliques sont vendues.

L'article 85 défend aussi de vendre des boissons alcooliques à toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans.

L'accusé devra prouver qu'il a usé de diligence raisonnable et a eu raisonnablement raison de croire que cette personne avait l'âge requis.

"Sans être nécessairement le propriétaire des lieux, celui qui détient un permis est le premier responsable de ce qui se passe dans l'endroit où est exploité ce permis. Même s'il délègue ses pouvoirs à un gérant, sa responsabilité demeure et il ne peut s'en dégager en fermant les yeux." (1) De nombreux jugements sont au même effet. (2-3).

(1) La Reine -vs- Hôtel Natagami Inc., no. 605-42-000003-78
(2) La Reine -vs- Fernand Goupille, no. 605-42000017-78
(3) La Reine -vs- Gérard Gagnon, no. 605-42000017-78

Pour échapper à la loi (article 86) l'accusé doit prouver, lorsqu'il peut avoir des doutes sur l'âge de la jeune fille, qu'il a usé d'une diligence raisonnable pour constater l'âge de la personne qui vient offrir ses services comme danseuse nue.(1)

Au niveau de cette loi, des jeunes ont très souvent été accusés d'être présents dans un débit de boisson et d'y avoir consommé des boissons alcooliques et alors déclarés jeunes délinquants. Alors que pour les accusés adultes il ne s'agira alors que d'une amende... La loi prévoit cependant à l'article 61 que le permis pourrait être suspendu pour cause... Y-a-t-on jamais songé?

4.- La loi sur la protection de la jeunesse

L'article 38, h, et i, prévoit que la sécurité et le développement de l'enfant est compromis s'il se produit en spectacle de façon inacceptable eu égard à son âge ou s'il quitte sans autorisation un centre d'accueil, une famille d'accueil ou son propre foyer.

L'article 40, précise que si une personne à un motif raisonnable de croire qu'un enfant a commis une infraction à une loi ou à un règlement en vigueur au Québec, le directeur est saisi du cas avant qu'une poursuite ne soit engagée (en l'occurence l'article 3 de la loi sur les jeunes délinquants: immoralité sexuelle.(2)

"Or dans notre mode de vie actuelle, il est généralement considéré et admis que danser nue est un acte immoral; en conséquence, en dansant nue R.G. a commis un acte immoral, commettant ainsi un délit."

---

(1) la Reine -vs- Peter Barth, no 500-42-000221-77
(2) In re: R.G. une enfant no. 500-03-006123-783

Cette loi prévoit aussi aux articles 135 et 136 des poursuites contre des personnes qui posent des actes de nature à compromettre la sécurité ou le développement d'un enfant.

A date, à notre connaissance aucune plainte n'a encore été portée en vertu de ces articles relativement aux danseuses nues !

Pour ce qui est de la protection - le D.P.J. a-t-il été informé à cette problématique ? - le Comité de la protection de la jeunesse pour sa part est très sensible à la situation de ces jeunes, et a créé un sous-comité pour l'informer et lui proposer des moyens d'action.

5.- Loi sur les jeunes délinquants

L'article 33 de la loi stipule que: toute personne, qu'elle soit ou non le père, la mère ou le tuteur de l'enfant, qui, sciemment ou de propos délibéré

a) aide, induit, engage un enfant à commettre un délit ou tolère qu'il le commette; ou

b) commet quelque acte qui est de nature, tend ou contribue à faire de l'enfant un jeune délinquant ou qui le portera vraisemblablement à le devenir

est passible, après déclaration sommaire de culpabilité devant une cour pour jeunes délinquants ou devant un magistrat, d'une amende d'au plus cinq cents dollars ou d'un emprisonnement pendant au plus deux ans, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement.

de mai 1977 à novembre 1978, 577 accusations ont été portées en vertu de cet article.

ces accusations furent portées tant contre les hôtels, ses propriétaires et gérants que contre les propriétaires d'agences de placement ou contre les agences elles-mêmes.

La Couronne se doit alors de prouver l'âge de l'enfant, que les gestes posés l'ont été sciemment ou de propos délibéré et enfin que ces actes sont de nature, tendent ou contribuent à faire de l'enfant une jeune délinquante ou la porteront vraisemblablement à le devenir.

Quant à l'âge de l'enfant, la cour a statué que la simple production d'une carte d'identité n'était pas suffisante (1), et que l'on ne peut se fier à la seule parole de l'enfant mais au contraire (2-3):

> "Une personne majeure accusée devra apporter une preuve qu'elle a usé de tous les moyens actuellement connus par notre société; non pas pour se chasser un doute ou se convaincre, mais bien de s'assurer d'une façon certaine que ses actes ne porteront préjudice à un enfant."

Le Tribunal précise encore que: (4) "Dans ce genre de cause, une attitude superficielle de la part des personnes en autorité dans l'établissement, un aveuglement volontaire ou l'absence d'investigation quant à l'âge des adolescentes engagées pour servir et s'exhiber nues équivalent à commettre "sciemment et de propos délibéré l'acte prévu à l'article 33 1.b de la Loi sur les jeunes délinquants."

(1) La Reine -vs- Peter Barth, dossier no. 360-77
(2) idem
(3) La Reine -vs- Lorenzo Turgeon, dossier no. 500-42-000001-79
(4) La Reine -vs- Guy Bouchard, no. 700-42-000004-785

Le Tribunal a reconnu à maintes reprises que de travailler dans un tel milieu expose sérieusement l'enfant à des dangers moraux (1) et que danser nue est un acte immoral contraire à l'article 3 de la Loi sur les jeunes délinquants et donc un délit (2).

Le problème n'est pas résolu parce que des accusations sont portées et des personnes, physiques et morales, condamnées. La facilité d'échapper à l'exécution des jugements semble proverbiale dans ce domaine; il semble en effet très difficile, sinon impossible, de faire en sorte que les amendes imposées soient payées.

Depuis janvier 1979, de telles accusations sont très rares, pour ne pas dire inexistantes . . . Serait-ce l'effet de la nouvelle loi ? Ou encore la décentralisation des corps policiers ? Qui est responsable de cet état de fait ?

6.- Code civil

Sans faire une étude exhaustive de la capacité de contracter des mineurs, l'on peut cependant souligner que les contrats signés par les jeunes filles pour danser nues sont fondés sur une cause contraire à l'ordre public et aux bonnes moeurs et donc illégaux (art. 990 cc.).

Ces contrats nuls de nullité absolue pourront être déclarés nuls pour immoralité.

(1) La Reine -vs- Peter Barth, no. 360-77
(2) In re: R.G. une enfant 500-03-6123-783

7.- Loi de l'instruction publique

L'enfant mineur est obligé de fréquenter une école pour la période qui s'étend de l'âge de six ans à l'âge de quinze ans (art. 272) et nul ne doit employer un enfant à moins d'obtenir une dispense relevant l'enfant de son obligation à la fréquentation scolaire (art. 276). Que fait-on de cette obligation pour les jeunes danseuses de 13-14-15 ans ?

8.- Charte des droits et libertés de la personne

La Charte québécoise des droits et libertés de la personne se proclame le droit de tout être humain, à la vie, à la sûreté, à l'intégrité physique et à la liberté de la personne et précise à l'article 39 que tout enfant a droit à la protection, à la sécurité et à l'attention que doivent lui apporter sa famille ou les personnes qui en tiennent lieu.

A-t-on jamais pensé invoquer cette charte pour faire respecter ces enfants emploitées ?

111 - AUTRES ESQUISSES DE SOLUTION

Il faut d'abord s'interroger sur l'existence même de telles solutions ! Est-il possible de changer cette situation ou n'est-ce pas dans la nature même des choses, depuis toujours, que l'on trouve de ces filles faciles, utilisées, violentées ?

Il nous apparaît certain, que bien qu'il soit fort difficile d'empêcher l'exploitation de la femme dans ce domaine, il faut y travailler avec tout ce que l'on possède d'énergie, dans un effort concerté, mais il faut devenir encore plus convaincu lorsqu'il s'agit d'enfants ainsi exploitées; alors, il ne saurait y avoir de repos pour prévenir ces situations et mettre un terme à celles déjà existantes.

LA PREVENTION

Le premier travail en sera un de prévention. Pourquoi ces jeunes filles fuguent-elles ? Comment aider les parents à développer au maximum leur capacité d'être parents, d'être de bons parents, heureux dans leur tâche ? Pourquoi ces enfants valorisent-elles l'argent à ce point ? Est-ce d'en avoir tellement manqué ? Pourquoi expriment-elles ainsi leur besoin d'autonomie, et d'amour ?

Ce travail n'est pas oeuvre d'un jour, il faudra travailler avec les parents, le milieu scolaire, les policiers, les travailleurs sociaux, si nous voulons réussir.

Le public se devra d'être sensibilisé à cette réalité et exhorté à éviter ces lieux où les enfants dansent nues, il devra, de plus, réaliser sa complicité en assistant à de tels spectacles. Pourquoi ne pas encourager ce public à dénoncer de tels abus ? Et ce, en tant que parent et citoyen ?

Les policiers se devront de continuer la lutte qu'ils ont déjà admirablement amorcée. La remise sur pied de la section de l'aide à la jeunesse ne serait-elle pas le premier pas à faire ? Ou tout au moins certains policiers ne pourraient-ils pas recevoir une assignation spéciale ?

. . . Et les lois existantes, ne pourrait-on pas les appliquer ?

1.- Loi des Bureaux de placement

- N'y aurait-il pas possibilité de porter des accusations contre ces agences de placement qui agissent toutes dans l'illégalité ?

2.- Loi des établissements industriels et commerciaux

- Pourquoi un inspecteur ne serait-il pas spécialement désigné ou une personne désignée à cette fin par le ministre ne serait-elle pas nommée pour introduire des poursuites contre ces patrons qui engagent des enfants de 12, 13 ans, ne vérifient pas leur âge, les font travailler à des heures indues, ne tiennent pas de registres, etc. . . .?

3.- Loi des règlements de la Commission de contrôle des permis d'alcool

- La loi prévoit que le permis peut être suspendu "pour cause". L'immoralité publique, ne constitue-t-elle pas une "cause" suffisante en vertu de la présente loi ?

  Il nous paraît illusoire de prétendre que ce commerce si lucratif pourra cesser avec quelques amendes.

demander la suspension du permis, nous semble beaucoup plus réaliste et proportionné à la gravité de l'offense. Pourquoi ne l'a-t-on jamais fait ?

4.- Loi sur la protection de la jeunesse

- La situation de ces enfants exploitées a-t-elle été signalée au Directeur de la Protection de la jeunesse ? Quelles sortes de mesures sont alors proposées ? Pourquoi n'y a-t-il jamais eu d'accusations en vertu de cette loi ?

5.- Loi sur les jeunes délinquants

- de mai 1977 à novembre 78 - 279 accusations

Depuis janvier 1979, à Montréal, aucune semble-t-il :

Pourquoi ? : : :

Les autres lois, à notre connaissance n'ont pas non plus reçu d'application.

"QUE FERONS-NOUS POUR CES ENFANTS ?"

Andrée Ruffo-Mondor
Avocat
Contentieux du Comité de la
Protection de la jeunesse

4.4- LA LOI

ARTICLES DU CODE CRIMINEL

Enfants exploités sexuellement (inceste, pédophilie, spectacles pornographiques, autres)

Article 146: (1) (Rapports sexuels avec une personne du sexe féminin âgée de moins de 14 ans.) Est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité toute personne du sexe masculin qui a des rapports sexuels avec une personne du sexe féminin

a) qui n'est pas son épouse, et

b) qui a moins de quatorze ans,

que cette personne du sexe masculin la croie ou non âgée de quatorze ans ou plus.

(2) (Rapports sexuels avec une personne du sexe féminin âgée de 14 à 16 ans.) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans, toute personne du sexe masculin qui a des rapports sexuels avec une personne du sexe féminin

a) qui n'est pas son épouse,

b) qui est de moeurs antérieurement chastes et

c) qui a quatorze ans ou plus, mais moins de seize ans,

que cette personne du sexe masculin la croie ou non âgée de seize ans ou plus.

(3) (Cas où le prévenu n'est plus à blâmer.) Lorsqu'un prévenu est inculpé d'une infraction visée par le paragraphe (2), la cour peut l'acquitter s'il est convaincu, à son avis, la preuve ne démontrant que le prévenu et la personne du sexe féminin, le prévenu n'est plus à blâmer que la personne du sexe féminin.

Article 150: (1) (Inceste.) Commet un inceste, quiconque, sachant qu'une telle personne est, par les liens du sang, son père ou sa mère,

son enfant, son frère, sa soeur, son grand-père, sa grand-mère, son petit-fils ou sa petite-fille, selon le cas, a des rapports sexuels avec cette personne.

(2) (Peine.) Quiconque commet un inceste est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de quatorze ans.

(3) (Contrainte exercée sur une personne du sexe féminin.) Lorsqu'une personne du sexe féminin est déclarée coupable d'une infraction visée par le présent article et que la cour est convaincue que cette personne a commis l'infraction pour le seul motif qu'elle était sous l'effet de la contrainte, violence ou peur de l'individu avec qui elle a eu des rapports sexuels, la cour n'est pas requise d'infliger une peine à cette personne.

(4) ("frère", "soeur".) Au présent article, les mots "frère" et "soeur" comprennent respectivement un demi-frère et une demi-soeur.

Article 153: (1) (Rapports sexuels avec sa belle-fille, etc., ou son employée.) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, toute personne du sexe masculin qui

a) a des rapports sexuels illicites avec sa belle-fille par remariage, sa fille adoptive ou sa pupille; ou

b) a des rapports sexuels illicites avec une personne du sexe féminin de moeurs antérieurement chastes et de moins de vingt et un ans, qui

i) est à son emploi,

ii) détient, avec cette personne du sexe masculin, quelque commun emploi, mais non nécessairement similaire, et se trouve, à l'égard de son emploi ou travail, sous le contrôle ou la direction ou, de quelque façon assujettie au contrôle ou à la direction de la personne du sexe masculin, ou

iii) reçoit ses gages ou son salaire, directement ou indirectement, de cette personne du sexe masculin.

(2) (Cas où le prévenu n'est pas plus à blâmer.) Lorsqu'un prévenu est inculpé d'une infraction visée par l'alinéa (1) b), le tribunal peut déclarer que le prévenu n'est pas coupable, si, suivant l'opinion du tribunal, la preuve ne démontre pas que, du prévenu et de la

personne du sexe féminin, le prévenu est plus à blâmer que la personne du sexe féminin.

Article 166: (Père, mère ou tuteur qui cause le défloremement.) Quiconque, étant le père, la mère ou le tuteur d'une personne du sexe féminin,

a) amène cette dernière à avoir des rapports sexuels illicites avec une personne autre que l'entremetteur,

ou

b) ordonne le défloremement, la séduction ou la prostitution de la personne du sexe féminin, ou la permet, y est partie ou sciemment en reçoit le fruit,

est coupable d'un acte criminel et passible

c) d'un emprisonnement de quatorze ans, si la personne du sexe féminin est âgée de moins de quatorze ans, ou

d) d'un emprisonnement de cinq ans, si la personne du sexe féminin est âgée de quatorze ans ou plus.

Article 167: (Maître de maison qui permet le défloremement.) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans, quiconque,

a) étant le propriétaire, l'occupant ou le gérant d'un local, ou

b) ayant le contrôle d'un local ou aidant à l'administration ou au contrôle d'un local,

sciemment permet qu'une personne du sexe féminin, âgée de moins de dix-huit ans, fréquente le local ou s'y trouve pour y avoir des rapports sexuels illicites avec une personne du sexe masculin en particulier ou des personnes du sexe masculin en général.

Article 168: (1) (Corruption d'enfants.) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, quiconque, là où demeure un enfant, participe à un adultère ou à une immoralité sexuelle, ou se livre à une ivrognerie habituelle ou à toute autre forme de vice, et par là met en danger les moeurs de l'enfant ou rend la demeure impropre à la présence de l'enfant.

(2) (Prescription.) Aucune procédure visant une infraction

prévue par le présent article ne doit être intentée après une année à compter du moment où l'infraction a été commise.

(3) (Définition "enfant".) Aux fins du présent article, l'expression "enfant" désigne une personne qui est, ou paraît être, âgée de moins de dix-huit ans.

(4) (Qui peut intenter une procédure.) Aucune procédure ne doit être intentée sous le régime du paragraphe (1) sans le consentement du procureur général, à moins qu'elle ne soit intentée par une société reconnue pour la protection de l'enfance, ou sur son instance, ou par un fonctionnaire d'un tribunal pour enfants.

Article 250: (1) (Rapt d'un enfant de moins de quatorze ans.) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de dix ans, quiconque, avec l'intention de priver le père ou la mère, un tuteur ou une autre personne ayant le soin ou la garde légitime d'un enfant de moins de quatorze ans, de la possession de cet enfant, ou avec l'intention de voler quelque chose sur la personne de cet enfant, illégalement

a) enlève ou entraîne ou retient l'enfant, ou

b) reçoit ou héberge l'enfant.

(2) (Réclamation bona fide.) Le présent article ne s'applique pas à une personne qui, réclamant de bonne foi le droit à la possession d'un enfant, obtient la possession de cet enfant.

4. Projets

Dès le début de notre démarche, nous étions conscients de la nécessité de projets concrets qui pourraient répondre aux besoins des jeunes et des intervenants.

Nous avons donc élaboré un projet d'action directe auprès des jeunes dans le milieu, dans le but de leur offrir des alternatives aux ressources du réseau et de mieux saisir leur vécu.

Le projet d'information vise à permettre à tous les intervenants de mieux comprendre la problématique des jeunes, de chercher des solutions appropriées et à informer le public, les parents entre autres.

La recherche s'orientera vers une analyse de dossiers de jeunes prostitués(es) afin de mieux les connaître et d'alimenter l'action des deux premiers projets.

4.1 Un projet d'action directe auprès des jeunes dans le milieu

Le projet d'intervention que nous proposons est associé à une approche préventive par des actions directes dans les milieux où les jeunes se prêtent à la prostitution. Nous ne croyons pas empêcher la prostitution des jeunes par des actions répressives car la surveillance et l'arrestation des jeunes, rendues difficiles en raison du type de comportement en cause, n'est pas suffisante pour empêcher les jeunes de s'y adonner. Les causes de la prostitution que nous avons identifiées chez les jeunes (influence du milieu, gains faciles, consommation de drogues, manque d'information sur les conséquences, problèmes sexuels...), nous amènent à proposer une action de type préventif qui vise à détourner les jeunes de la prostitution et à prévenir que de nombreux autres jeunes en soient les victimes.

Description du projet:

Notre projet consiste à intervenir dans le milieu, en plaçant deux Travailleurs communautaires dans les endroits stratégiques pour la prostitution. Le rôle de ces deux intervenants sera d'entrer en contact avec les jeunes qui se prostituent en établissant avec eux une relation de confiance. Nous prévoyons que cette action s'étendra sur plusieurs mois, les premiers contacts consistant à mieux connaître ce milieu et les intérêts qui y sont en cause. Dans une deuxième étape, les intervenants feront en sorte d'offrir à certains jeunes mieux disposés des alternatives à la prostitution. Pour amener les jeunes vers d'autres activités, les intervenants utiliseront les ressources communautaires des différents milieux d'où sont issus les jeunes. Pourront être offerts à ces jeunes, selon leurs besoins, des sessions d'information sur la sexualité et la drogue, des activités de groupe dans des projets pour les jeunes, des possiblités d'emploi et autres selon les besoins de ces jeunes.

Les intervenants recruteront des jeunes adultes responsables qui accepteraient de parrainer des jeunes qui veulent s'en sortir. Les adultes parrains seront eux-mêmes supervisés par des professionnels bénévoles qui seront associés au projet.

Parralèlement à ce projet d'intervention dans le milieu, les intervenants seront appelés à donner de l'information dans les milieux propres aux jeunes (écoles, centre pour jeunes) et dans la communauté.

Les objectifs du projet sont donc:

- Détourner les jeunes de la prostitution par des actions dans le milieu ou les jeunes se prostituent.
- Offrif des services et des alternatives aux jeunes qui se prostituent.
- Impliquer des bénévoles pour parrainer les jeunes qui veulent s'en sortir.
- Impliquer des professionnels bénévoles pour superviser les parrains.
- Prévenir par l'information auprès des jeunes et adultes de la communauté.

Supervision et évaluation du projet:

Le projet d'action sera sous la responsabilité du GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PROSTITUTION DES MINEURS. Les intervenants du projet d'action auront à rendre compte de l'évolution de leur intervention auprès du groupe de travail. Le groupe de travail pourra exiger des intervenants toutes les informations nécessaires à évaluer la pertinence de l'approche et des actions en cours. Le groupe de travail sera lui-même responsable de choisir et de superviser les intervenants terrains.

L'évaluation du projet se fera en termes quantitatifs et qualitatifs. Nous tiendrons donc compte à la fois du nombre de jeunes avec lesquels nous intervenons, de l'implication de la communauté, de l'implication des bénévoles, de même que l'évolution des jeunes avec qui nous interviendrons. Les actions préventives seront évaluées en terme du nombre de sessions d'informations auprès des groupes de jeunes et des adultes de la communauté de même que des réactions de ces groupes ex.: (actions dans ces milieux, recrutements de bénévoles, demande d'aide de la part des jeunes).

Lieu du projet

Dans un premier temps notre intervention portera sur le Parc Lafontaine pendant l'été et la Place Desjardins. Nous ferons en sorte de supporter et d'inciter par l'information d'autres intervenants à se préoccuper de la prostitution chez les jeunes dans leur communauté respective. Ainsi les C.L.S.C., Centre d'accueil et autres projets jeunesse pourront échanger avec les intervenants du groupe sur l'évolution du phénomène et les actions qu'il convient d'entreprendre avec les jeunes.

4.2 Projet d'information

Un projet d'information sur la prostitution des mineurs(es) a été présenté au ministère de la Justice dans le cadre des subventions concernant la violence dans la société québécoise. Le but du projet est de poursuivre et étendre les objectifs du groupe de travail à savoir sensibiliser les groupes et organismes oeuvrant auprès de la jeunesse à la problématique de la prostitution des mineurs(es); étendre le débat en encourageant une approche multidisciplinaire et communautaire; promouvoir des interventions novatrices et appropriées à chaque milieu; favoriser l'émergence de projet d'actions locaux sur la prostitution.

Un document de travail sera rédigé à partir des données recueillies depuis le début du groupe et sa diffusion servira de point de départ à l'ouverture du groupe. Par la suite des contacts seront maintenus ou entrepris auprès d'intervenants jeunesse - C.S.S., D.P.J., C.L.S.C., C.A. - Regroupement des organismes communautaires jeunesse. De plus, nous voulons étendre le rayon d'action à des organismes qui n'ont pas nécessairement les jeunes comme public cible mais qui sont en contact direct avec des jeunes aux prises avec le problème de la prostitution.

- les administrateurs des lieux publics
- les agences de sécurité travaillant dans des lieux publics, des bars, des hôtels, etc...

Enfin, nous désirons atteindre le public en général par le biais des associations de parents, d'organismes de charité (Kiwanis, Lions...) ou tout simplement les mass-média.

Déjà certaines rencontres ont eu lieu avec des administrateurs du Complexe Desjardins, afin de les sensibiliser au problème et de vérifier leur intérêt à participer activement à des projets d'action ou d'information. Plusieurs formules pourront être élaborées, comme, par exemple, une journée d'information sur les lieux mêmes du Complexe.

Il nous est apparu important de briser cette loi du silence observé par les jeunes et les adultes et de bousculer la tolérance du public qui maintient sinon encourage tout un "milieu".

De plus, nous croyons que des méthodes d'intervention doivent être discutées avec le plus de gens possible et non pas seulement les "spécialistes jeunesses" car souvent les personnes qui sont confronter aux jeunes, ont des attitudes répressives suscitées par leur ignorance, leur insécurité mais aussi par le manque de ressources adéquates. Le public en général doit donc être impliqué parce que les jeunes, ça concerne tout le monde et tous doivent participer à arrêter l'exploitation sexuelle des jeunes.

Note: Une subvention de 2600 $ a été accordée au projet par le Ministre de la Justice (programmes concernant la violence de la société québécoise) du mois d'avril 80

4.3 Projet de recherche

Le groupe de travail projette d'approfondir sa connaissance du phénomène de la prostitution chez les mineurs par une recherche à partir des dossiers de jeunes qui se prêtent à cette activité. Il nous paraîtrait aussi important de faire le lien entre cette recherche et les caractéristiques des jeunes avec lesquels les intervenants de milieu seront en contact pendant la durée du projet d'action.

Cette démarche est encore à l'état de projet car il faudrait d'une part obtenir la collaboration des Centres de Services Sociaux pour l'accès à un nombre suffisant de dossiers et d'autre part obtenir la collaboration du service de Recherche du Comité de la protection de la jeunesse pour la réalisation de cette recherche.

CONCLUSION

Notre groupe de travail n'est qu'aux débuts d'une analyse de la prostitution comme réalité sociale. Nous possédons quelques textes de référence analytique ainsi que des données limitées sur les jeunes prostitués et leur milieux. Ils s'agit donc pour le groupe de travail, de tracer un plan de recherche, d'inventorier les thématiques que nous souhaitons approfondir et bien sûr, de s'entendre sur l'étendue de notre travail.

Au delà d'un portrait psychologique du jeune prostitué, se profilent les facteurs socio-économiques et familiaux qu'il nous faudra bien analyser de façon à saisir la globalité de la dynamique prostitutionnelle des jeunes. Nous ne possédons pas encore suffisamment d'éléments pour en livrer ici une réflexion exhaustive.

De plus, nous ne saurions parler de prostitution comme fait social sans traiter de l'aspect historique du problème, de l'aspect juridique; des formes de prostitution et de l'exploitation spécifique qui s'y rattache; des valeurs morales et culturelles, stéréotypes sociaux et rôles sexuels; et enfin des pratiques professionnelles et politiques ainsi que des alternatives.

La prostitution des mineurs pose un problème au policier, au juriste, au travailleur social, au psychologue, à l'éducateur, à l'enseignant, au législateur et au chercheur. Elle questionne également les politiques sociales en matière d'éducation, de loisirs, de placement et d'emploi des jeunes. Enfin la prostitution est un phénomène qui se retrouve à tous les niveaux de la société et concerne autant l'espace public que privé. Il s'agit donc, pour notre groupe de travail, de faire une démarche de mise en commun de nos pratiques et expériences, de combler les aspects, non encore traités, par la recherche et le recours à d'autres ressources du milieu.

Cette approche nous permettra d'évoluer vers des solutions qui répondront aux besoins de tous les intervenants sociaux, que ceux-ci travaillent dans l'appareil judiciaire, l'école, la police, l'hôpital, les centres de rééducation et de services sociaux ou qu'ils soient simplement le "grand public" en général.

L'avantage d'un groupe de travail multidisciplinaire sur la prostitution des mineurs réside dans ce partage mutuel qui favorise l'analyse et nous l'espérons, la découverte de modes d'interventions à la fois concertés et propres aux divers intervenants.

ANNEXES I et II

SCHEMA DE FONCIONNEMENT

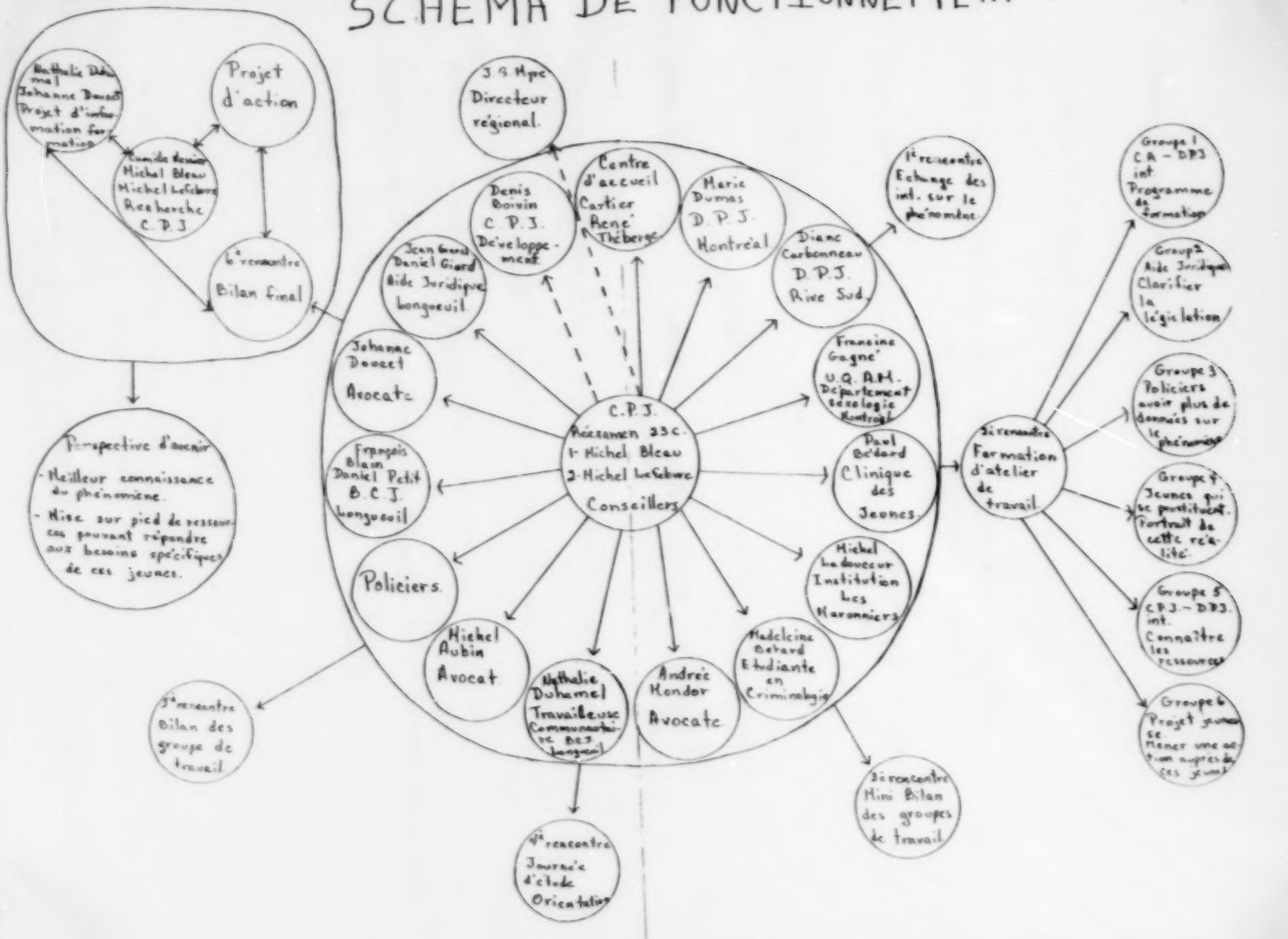
Projet d'action
6e rencontre Bilan final
Perspective d'avenir
- Meilleur connaissance du phénomène.
- Mise sur pied de ressources pouvant répondre aux besoins spécifiques de ces jeunes.
J.G. Mpc Directeur régional.
Centre d'accueil Cartier René Thèberge
Denis Boivin C.P.J. Développement
Marie Dumas D.P.J. Montréal
Diane Carbonneau D.P.J. Rive Sud
Jean Gérard Daniel Giard Aide Juridique Longueuil
Johanne Doucet Avocate
Francine Gagné U.Q.A.M. Département sexologie Montréal
C.P.J. Réexamen 33c. 1- Michel Bleau 2- Michel Lefebvre Conseillers
Paul Bédard Clinique des Jeunes
François Blain Daniel Petit B.C.J. Longueuil
Policiers.
Michel Aubin Avocat
Nathalie Duhamel Travailleuse Communautaire DPJ Longueuil
Andrée Mondor Avocate
Madeleine Bérard Etudiante en Criminologie
Michel La douceur Institution Les Maronniers
1e rencontre Echange des int. sur le phénomène
2e rencontre Formation d'atelier de travail
3e rencontre Bilan des groupe de travail
3e rencontre Mini Bilan des groupes de travail
4e rencontre Journée d'étude Orientation
Groupe 1 C.A. - D.P.J. int. Programme de formation
Groupe 2 Aide Juridique Clarifier la législation
Groupe 3 Policiers avoir plus de données sur le phénomène
Groupe 4 Jeunes qui se prostituent. Portrait de cette réalité
Groupe 5 C.P.J. - D.P.J. int. Connaître les ressources
Groupe 6 Projet jeunes se Mener une action auprès de ces jeunes

Ouvrages de référence sur la prostitution

AJURIAGUERA de J. Manuel de psychiatrie d'enfant. Masson et Cie. Paris 1974.

BASTIN, George, Dictionnaire de la psychologie sexuelle. Psychologie et sciences humaines, Bruxelles 1970.

CHAZAL, Michel. "La prostitution des mineurs et les moyens de la combattre". Revue Rééducation, 1970, Paris.

CORDOLIER, Jeanne, La Dérobade, Hachette 1976.

DALLAYRAC' Dominique, Dossier Prostitution, Robert Laffont, Paris, 1966.

GEMME, Robert, "Aspects économiques de la prostitution à Montréal", 1970, Centre de documentation, Ecole de criminologie.

HADFIELD, J.A. L'enfance et l'adolescence, Petite Bibliothèque Payot.

LLOYD, Robin, "For money or love", Ballantyne Books, New York, 1977.

MAILLARD, Dr, Claude, Les prostituées, Robert Laffont, Paris, 1975.

MASTERS, W.H., JOHNSON, V.E., Les réactions sexuelles, Robert Laffont, Paris, 1968.

MEISEKMAN, Karin, C. Incest, Psychological study of causes and effects with treatment recommandations. Washington 1978.

SIMONEAU, Guy, "Plusieurs tombent en amour", 16 mm couleur, distribué par les Films du Crépuscule Montréal 1979.

TEXIER, Catherine, Vézina, Marie-Odile. Profession: prostituée, Rapport sur la prostitution au Québec. Libre Expression, Montréal 1978

VAN HAICHT, Anne, "La prostituée statut et image", édition de l'Université de Bruxelle, 1973

DOSSIER PROSTITUTION DES MINEURS

Objectifs et tâches des sous-groupes

Groupes représentés	Besoins identifiés	Tâches
Centres d'accueil Services en place D.P.J. Intervenants	Programme de formation sur l'intervention	Elaborer le programme en identifiant les besoins des intervenants
Aide juridique	Clarifier la législation	Travail conjoint avec C.P.J. sur la législation
Policiers	Avoir plus de données sur le phénomène	Identification du réseau et statistiques sur le phénomène
Intervenants	Faire le portrait du jeune qui se prostitue	Recueillir des témoignages. Faire le portrait psychologique et social du jeune
C.P.J. D.P.J. Intervenants	Connaître les ressources pour jeunes qui se prostituent	Faire l'inventaire des ressources et de leur utilisation actuelle
Projets jeunesse	Mener des actions auprès des jeunes qui se prostituent	Elaborer un projet d'action avec les jeunes